



IGF

INTERGOVERNMENTAL FORUM
on Mining, Minerals, Metals and
Sustainable Development

L'importance cruciale de l'égalité de genre dans la course aux minéraux essentiels



Secrétariat hébergé par



Secrétariat financé par



© 2026 International Institute for Sustainable Development
Publié par l'Institut international du développement durable

Cette publication est sous licence [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International License](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

L'Institut international du développement durable (IISD) est un groupe de réflexion de renommée mondiale qui œuvre depuis trois décennies à la résolution des défis les plus urgents en matière de développement durable à l'échelle planétaire. Il combine une expertise pointue sur des enjeux variés à une approche collaborative en matière de recherche, de conseil stratégique et d'appui aux politiques publiques afin de transformer ces solutions en actions concrètes. Son siège social se trouve dans Winnipeg, au Manitoba, notre équipe diversifiée compte plus de 300 professionnels répartis dans nos bureaux au Canada, en Suisse et dans d'autres pays à travers le monde.

Son siège social à Winnipeg est situé sur le territoire du Traité no 1, soit les terres ancestrales des nations anishinaabe (ojibwée), ininiw (crie), anisininew (ojibwée crie), déné et dakota, ainsi que le territoire des Métis de la rivière Rouge.

L'IISD est un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, et reconnu aux États-Unis en vertu de l'article 501(c)(3) de l'*Internal Revenue Code*. Il bénéficie de subventions de fonctionnement de base de la province du Manitoba. En outre, des financements de projets lui sont accordés par divers gouvernements, tant au Canada qu'à l'étranger, par des organismes des Nations Unies, des fondations, le secteur privé et des particuliers.

Le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF) soutient ses plus de 85 pays membres dans la réalisation de leurs objectifs de développement durable au moyen de lois, de politiques et de réglementations efficaces relatives au secteur minier. Nous aidons les gouvernements à adopter des mesures pour le développement de pratiques inclusives et soucieuses de l'égalité des sexes, l'optimisation des avantages financiers, le soutien des moyens de subsistance et la préservation de l'environnement. Notre travail porte sur l'ensemble du cycle de vie d'une mine, depuis l'exploration jusqu'à la fermeture de la mine, et sur des projets de toute taille, de l'exploitation artisanale aux opérations à grande échelle. Guidés par les besoins de nos membres, nous réalisons des évaluations au plan national, des activités de renforcement des capacités et de formation technique, et organisons des publications et des événements dans le but de promouvoir les pratiques optimales, l'apprentissage entre pairs, et d'impliquer l'industrie et la société civile. L'Institut international du développement durable assure le secrétariat de l'IGF depuis octobre 2015. L'IGF est principalement financé par les gouvernements du Canada et des Pays-Bas.

L'importance cruciale de l'égalité de genre dans la course aux minéraux essentiels

Mai 2026

Citation suggérée : Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable (2026). *L'importance cruciale de l'égalité de genre dans la course aux minéraux essentiels*. Institut international du développement durable.

SIÈGE DE L'IISD

111 Lombard Avenue
Suite 325
Winnipeg, Manitoba
Canada R3B 0T4

[IISD.org](https://iisd.org)

[IGFMining.org](https://igfmining.org)

[X](#) [in](#) [f](#) [@IGFMining](#)

REMERCIEMENTS

Les principaux membres de l'équipe de rédaction de cette publication sont Maria Ezpeleta et Ege Tekinbas, qui ont bénéficié de la contribution de Grégoire Bellois, Elena Cornaro et Ottavia Rezola (Institut international du développement durable), Camila Pereira Rego Meireles (Organisation internationale du Travail) et Ciara Daniels (Programme des Nations Unies pour le développement).

Nous remercions nos relecteurs, Deanna Kemp et Joshua Matanzima, de l'université du Queensland, pour la qualité de leurs contributions.

Les points de vue exprimés dans ce rapport, y compris les conclusions et les recommandations, reflètent uniquement ceux des auteurs et autrices et ne sont pas nécessairement ceux de l'IGF ou des organisations partenaires.

En collaboration avec



**International
Labour
Organization**





Résumé

Le secteur minier entre dans une nouvelle ère stratégique. Face à l'accélération de la demande en minéraux essentiels qui alimentent la transition énergétique mondiale, la numérisation et l'industrie de pointe, ce secteur est devenu un élément central des ambitions climatiques, de l'innovation technologique et de la transformation économique. Les minéraux essentiels tels que le cobalt, le cuivre, le lithium, le graphite et le nickel constituent des intrants indispensables pour les infrastructures des énergies renouvelables, la mobilité électrique, le stockage d'énergie, les semi-conducteurs, l'électronique grand public, les infrastructures de données et la défense.

Cependant, ce secteur est depuis longtemps associé à des répercussions sociales, à des dommages environnementaux et à des inégalités de genre persistantes. Le développement rapide et la restructuration des chaînes de valeur minières ravivent l'urgence des défis actuels et laissent craindre que, sans une intervention politique ciblée, les inégalités existantes ne s'aggravent et n'atteignent une plus grande ampleur.

Afin de répondre à cette demande croissante, des exploitations minières nouvelles et plus importantes seront nécessaires, bien souvent dans des régions isolées et fragiles. Dans la course géopolitique qui s'est engagée, les gouvernements et les entreprises rivalisent aujourd'hui pour assurer la stabilité des chaînes d'approvisionnement en minerais essentiels. Cette demande est en forte hausse : l'Agence internationale de l'énergie prévoit que d'ici 2040, la demande en lithium pourrait être multipliée par cinq et celle en graphite et en nickel pourrait doubler, tandis que celle en cobalt et en cuivre pourrait augmenter respectivement de 50 % et de 30 %.

Cependant, l'essor des minéraux essentiels pourrait aggraver les risques qui pèsent sur les droits propres au genre, comme l'accès des femmes à la terre, aux moyens de subsistance, à la sécurité alimentaire et à la santé, ainsi que sur les responsabilités familiales non rémunérées. Ces contraintes peuvent compliquer les défis liés aux droits de la personne, notamment pour les femmes autochtones et les femmes vivant en milieu rural. Ce rapport, rédigé conjointement par le Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement, présente ces risques et propose aux gouvernements et aux entreprises minières des mesures concrètes et efficaces pour les atténuer.

Quelles sont les conséquences pour les droits des femmes, en particulier ceux des femmes autochtones et des autres femmes vivant dans les communautés touchées par l'exploitation minière, du développement prévu des activités minières dû à la demande croissante en minéraux essentiels ?

En plus des impacts à long terme liés à l'exploitation minière, le développement des activités minières visant à fournir des minéraux essentiels présente des risques spécifiques qui pèsent plus gravement sur les droits. Trois facteurs déterminants sont essentiels : (i) les impacts environnementaux propres à l'extraction et au traitement des minéraux essentiels; (ii)



l'emplacement géographique des projets miniers (souvent situés sur des terres autochtones et/ou paysannes ou dans leur périphérie); et (iii) l'accélération potentielle des procédures d'autorisation pour répondre à la demande croissante. Ces trois facteurs font peser des risques encore plus lourds sur les droits des femmes, ce qui pourrait aggraver les inégalités systémiques qui existent déjà dans le secteur minier.

En plus des études de cas sur les meilleures pratiques, ce rapport formule trois recommandations susceptibles d'aider les gouvernements et les différents acteurs du secteur à atténuer les risques et à promouvoir l'égalité de genre :

1. Évaluer et gérer les impacts sociaux et environnementaux liés au genre

- Inclure une analyse intersectionnelle de genre dans les processus d'évaluation d'impact (évaluation de l'impact environnemental et social, évaluation d'impact sur les droits de la personne et/ou évaluation d'impact spécifique au genre)
- Recueillir des données intersectionnelles ventilées en fonction du genre (et, le cas échéant, selon d'autres critères, comme l'âge, l'appartenance autochtone, l'origine ethnique ou le handicap)
- Transformer les résultats obtenus en plan d'action pour l'égalité de genre assorti d'un budget et d'un calendrier précis, et l'intégrer dans les plans de gestion environnementale et sociale ainsi que dans les activités de suivi

2. Exiger une consultation inclusive, promouvoir l'autonomie des femmes et veiller à ce que leur consentement soit recueilli

- Encourager une participation large et significative, y compris la participation sécurisée des femmes durant tout le cycle de vie du projet
- Privilégier les approches dirigées par les communautés concernées (par exemple, le suivi assuré par des femmes ou des comités locaux de surveillance)
- Considérer le consentement libre, préalable et éclairé comme la norme de référence pour toute collaboration respectueuse des droits, notamment lorsque des droits fonciers autochtones et coutumiers sont en jeu

3. Mettre en place des mécanismes de partage des avantages qui tiennent compte des questions de genre

- Supprimer les obstacles à l'emploi direct et indirect des femmes grâce à des audits sur l'égalité de genre, à des objectifs ou des quotas si nécessaire, à des mesures de lutte contre les discriminations et à des actions visant à réduire les écarts de rémunération basés sur le genre
- Veiller au juste dédommagement foncier et au rétablissement des moyens de subsistance, notamment en reconnaissant les droits fonciers et d'usage des femmes
- Mettre en place des programmes de développement communautaire qui renforcent l'autonomie économique des femmes (par exemple, des groupes d'épargne et de crédit, des microsubventions, le développement des compétences, la participation des fournisseurs)



L'égalité de genre doit être au cœur de la gouvernance du secteur minier. Il ne s'agit pas seulement d'une question d'équité; cette démarche est essentielle pour la durabilité, la responsabilité et la prospérité partagée. L'importance cruciale de l'égalité de genre doit demeurer primordiale dans la course aux minéraux essentiels, afin de parvenir à une transition énergétique juste, répondre aux besoins de l'économie numérique et soutenir le développement industriel.



Table of Contents

1.0 Introduction	1
2.0 Les droits des femmes dans le secteur minier : des défis structurels enracinés	4
Les femmes du secteur minier	4
Les femmes dans les communautés touchées par l'exploitation minière	6
3.0 L'obtention de minéraux essentiels : les risques pesant sur les droits des femmes	10
Conséquences de l'augmentation prévue de l'activité minière sur les droits des femmes ..	11
Facteur 1 : Impacts environnementaux de l'extraction et du traitement des minéraux	14
Facteur 2 : L'emplacement géographique des gisements miniers et des activités minières	19
Facteur 3 : L'accélération des processus d'autorisation	23
4.0 Garantir l'égalité de genre dans les stratégies relatives aux minéraux essentiels	28
Stratégie 1 : Évaluer et gérer les impacts liés au genre de l'exploitation minière	30
Stratégie 2 : Exiger une consultation inclusive, promouvoir l'autonomie des femmes et veiller à ce que leur consentement soit recueilli	37
Stratégie 3 : Mettre en place des mécanismes de partage des retombées économiques qui sont respectueux de l'égalité de genre	40
5.0 Conclusion	47
Références	49
Annexe A. Une gouvernance des minéraux essentiels qui tient compte des questions de genre : des mesures concrètes à l'intention des gouvernements et des sociétés minières	58
Annexe B. Liste des outils et des ressources	66



Liste des figures

Figure 1. Les menaces qui pèsent sur les droits des femmes dans les communautés touchées par les activités minières.....	8
Figure 2. Trois facteurs de l'exploitation minière des minéraux essentiels qui exacerbent les risques pour les droits des femmes.....	13
Figure 3. Comment l'exploitation des minéraux essentiels risque d'affecter les droits des femmes par le changement environnemental.....	14
Figure 4. Stratégies de protection des droits des femmes.....	29

Liste des tableaux

Tableau 1. Pourcentage de projets d'exploitation de minéraux essentiels situés sur des terres autochtones ou agricoles, ainsi que dans des zones en situation d'insécurité alimentaire ou d'inégalité de genre	22
Tableau A1. Recommandations politiques et institutionnelles pour un développement des minéraux essentiels tenant compte des questions de genre.....	58

Liste des encadrés

Encadré 1. Que sont les minéraux essentiels mentionnés dans ce rapport?.....	3
Encadré 2. Remarque sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle.....	5
Encadré 3. Déclarations de l'ONU et définitions.....	12
Encadré 4. Les risques pesant sur les droits des femmes.....	13
Encadré 5. Outils pratiques permettant de réaliser des évaluations d'impact axées sur le genre.....	31



Acronymes et abréviations

AIE	Agence internationale de l'énergie
AMA	Alliance des femmes d'Atacameña
BHRC	Centre pour les Droits Humains et les Entreprises
CLPE	Consentement libre, préalable et éclairé
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
ESG	Environnement, responsabilité sociale et gouvernance
EIE	Évaluation de l'impact environnemental et social
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IGF	Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable
IRENA	Agence internationale pour les énergies renouvelables
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Nations Unies
PGE	Programme de gouvernance environnementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RDC	République démocratique du Congo
SFI	Société financière internationale
VSS	Violences sexuelles et sexistes
UNDROP	Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales



1.0 Introduction

L'engagement mondial pris lors de la 28e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, dont le but est de remplacer les énergies fossiles et de tripler la capacité des énergies renouvelables d'ici 2030, représente une étape historique dans la lutte contre le changement climatique. Cette ambition constitue une étape cruciale pour réduire les risques climatiques et faire progresser la justice climatique, notamment pour les populations touchées de manière disproportionnée et les plus vulnérables aux effets du changement climatique, dont les femmes et les peuples autochtones. En même temps, le monde connaît une transformation historique parallèle : le développement fulgurant de la numérisation, de l'intelligence artificielle et des économies fondées sur les données.

Cependant, ces deux évolutions dépendent largement de la disponibilité et de la production responsable de ressources minérales. Les systèmes d'énergie renouvelable ainsi que l'électrification des transports nécessitent d'importants volumes de minéraux et de métaux essentiels. Le développement des infrastructures numériques – des centres de données et des semi-conducteurs aux réseaux de télécommunications et à l'informatique de pointe – consomme également d'énormes quantités de minerais.

La croissance inédite de la demande en minéraux essentiels témoigne de l'ampleur et de la rapidité des transformations technologiques et économiques actuelles. Cet essor se heurte toutefois à un paradoxe structurel : à moins que les cadres de gouvernance n'évoluent au même rythme et sans dispositifs de protection bien pensés, le développement rapide de l'extraction et du traitement des minéraux risque de reproduire et d'aggraver les inégalités sociales et de genre existantes, au détriment des personnes les plus touchées par le changement climatique.

Conscient de ce risque, le Secrétaire général des Nations Unies (ONU) a créé, en 2024, un groupe d'experts sur les minéraux essentiels à la transition énergétique. Dans le traitement de ce qu'il décrit comme « le passé mouvementé » du secteur minier en matière de droits de la personne, le groupe d'experts s'est attelé à la tâche colossale consistant à formuler « un ensemble de principes communs et facultatifs visant à instaurer la confiance, à encadrer la transition [énergétique] et à accélérer la course aux énergies renouvelables » (ONU, 2024). Le groupe d'experts se compose de représentants des gouvernements, des entreprises, de la société civile et d'organisations multilatérales.



Dans son rapport historique intitulé *Resourcing the energy transition*, le groupe d'experts de l'ONU énonce sept principes fondamentaux et cinq recommandations concrètes visant à accorder la priorité aux droits de la personne, à l'équité et à la justice dans la course à l'obtention de minerais essentiels (Groupe de travail du Secrétaire général des Nations Unies sur les minerais essentiels à la transition énergétique, 2025). Ces principes exigent le placement des droits de la personne au cœur de toutes les chaînes de valeur minières et la préservation de l'intégrité de la planète. Le groupe d'experts exige également un partage équitable des avantages, une transparence et une responsabilité, un financement et un commerce responsables, ainsi qu'une coopération internationale. Si le rapport du groupe d'experts reconnaît que l'exploitation minière a eu et continue d'avoir de graves répercussions sur les droits des femmes, l'égalité de genre et les droits des peuples autochtones, il souligne également l'opportunité sans précédent qu'offre la transition énergétique pour tracer une nouvelle voie pour l'exploitation minière – une voie qui favorise la prospérité économique partagée, respecte les droits de la personne et protège l'environnement (ONU, 2024).

La publication ultérieure du groupe d'experts, intitulée *UN guidance for action on critical energy transition minerals* (Groupe de travail du Secrétaire général des Nations Unies sur les minerais essentiels à la transition énergétique, 2025), présente une série de politiques, d'outils et de ressources documentaires qui serviront de base à l'action collective. Il s'agit d'un outil pratique permettant de mettre en œuvre les sept principes fondamentaux de protection des droits de la personne dans la course aux minéraux essentiels à la transition énergétique.

Ce document de politique complète les efforts du groupe d'experts par une analyse détaillée des questions de genre. Il examine les risques actuels et potentiels spécifiquement liés au genre et posés par l'exploration et l'exploitation minière à grande échelle de cinq minéraux essentiels clés : le cobalt, le cuivre, le graphite, le lithium et le nickel.

Ce rapport pose une question centrale : dans la course aux minéraux essentiels, que faut-il faire pour promouvoir l'égalité de genre et protéger les droits des femmes, notamment ceux des femmes issues des communautés touchées par l'exploitation minière ?

La hausse prévue de la demande en minéraux essentiels au cours des décennies à venir fait de ce secteur la pierre angulaire d'une économie numérique et à faible émission de carbone. La situation actuelle offre une occasion unique d'élaborer des politiques minières qui intègrent dès le départ l'égalité de genre, des conditions de travail dignes et les droits des peuples autochtones. Les mesures essentielles à prendre sont les suivantes : revoir à la hausse les objectifs d'embauche inclusive; appliquer des politiques de travail tenant compte des questions de genre; investir dans les infrastructures de soins, les transports et la formation; et veiller à ce que le point de vue des femmes influe sur les décisions à tous les niveaux. Des approches ciblées et inclusives qui favorisent l'autonomisation des femmes et d'autres groupes marginalisés peuvent assurer que les avantages de l'exploitation minière et de la transformation, y compris pour les minéraux essentiels, soient durables et partagés équitablement.



Ce document présente tout d'abord les principaux risques auxquels sont exposés les droits des femmes dans la course à l'obtention de minéraux essentiels, en s'appuyant sur l'exemple de cinq minéraux essentiels. Il identifie également les lacunes des politiques et pratiques minières en matière de gestion de ces risques. Il propose enfin des stratégies concrètes et des mesures politiques à l'intention des gouvernements et des entreprises minières, ainsi que des exemples d'études de cas illustrant les bonnes pratiques. Ces recommandations s'efforcent de veiller à ce que la transition mondiale vers un avenir numérique et à faible émission de carbone serve de tremplin à la promotion des droits des femmes et de l'égalité de genre.

ENCADRÉ 1. QUE SONT LES MINÉRAUX ESSENTIELS MENTIONNÉS DANS CE RAPPORT ?

Les minéraux essentiels sont des minéraux et des métaux jugés indispensables aux secteurs économiques clés et dont l'obtention est exposée à des risques accrus en raison de facteurs tels que leur rareté géologique, la concentration géographique de leur production, des contraintes géopolitiques ou une interchangeabilité limitée. Comme l'indique un document d'orientation du Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable ([IGF] 2024c), les définitions de l'« importance cruciale » varient d'une juridiction à l'autre et reflètent généralement l'importance économique et la vulnérabilité de l'approvisionnement; par conséquent, toute liste de minéraux essentiels évolue en permanence.

Dans le présent document, la notion de « minéraux essentiels » est utilisée conformément à cette approche axée sur les risques pour désigner les minéraux largement reconnus comme essentiels à la fabrication des technologies qui soutiennent les systèmes énergétiques à faibles émissions de gaz à effet de serre, l'électrification et les infrastructures associées, y compris les batteries pour véhicules électriques et les batteries stationnaires, ainsi qu'à l'économie numérique, et pour lesquels la demande – et donc la production et les impacts qui en découlent – devrait augmenter considérablement au cours des prochaines années. L'analyse se concentre sur les impacts liés à l'exploitation minière en amont et présente des exemples tirés du cobalt, du cuivre, du graphite, du lithium et du nickel, qui ont été sélectionnés pour la croissance prévue de leur demande ainsi que pour l'ampleur et la nature de leurs profils de risques environnementaux et sociaux.



2.0 Les droits des femmes dans le secteur minier : des défis structurels enracinés

En 2009, Eftimie, Heller et Strongman ont publié un document fondateur dans lequel ils ont présenté l'une des premières analyses du secteur extractif concernant le genre. Ils sont arrivés à une conclusion simple, mais d'une grande profondeur, dont la validité n'a pas pris une ride : les femmes sont plus exposées que les hommes aux effets négatifs de l'industrie extractive et en bénéficient moins (Eftimie et al., 2009).

Depuis, le thème du genre et des industries extractives s'est développé et fait de plus en plus parler de lui. Il existe une abondante littérature sur les inégalités de genre structurelles dans l'industrie minière, ainsi que sur les impacts tant positifs que négatifs de l'exploitation minière sur les droits des femmes au sein des communautés locales (IGF, 2022b; Société financière internationale [SFI], 2024). De manière générale, le bilan de l'exploitation minière à grande échelle en matière de droits des femmes est peu reluisant, tant au sein de la main-d'œuvre que dans les zones touchées par l'exploitation minière.

Les femmes du secteur minier

Selon des estimations récentes, la proportion de femmes employées dans le secteur minier à grande échelle se situerait, à l'échelle mondiale, entre 12 % et 15 %, ce qui fait de l'exploitation minière l'un des secteurs les plus masculins au monde (Ernst & Young, 2022; IGF, 2023). Les femmes du secteur minier à grande échelle exercent principalement des fonctions administratives, de bureau et de soutien et sont très sous-représentées parmi les postes de direction et de haute direction mieux rémunérés (IGF, 2023). Elles ont aussi tendance à travailler moins d'heures, à se voir offrir moins de possibilités de formation sur le lieu de travail et à gagner moins pour un travail équivalent (IGF, 2023). Bien que plusieurs sociétés minières aient fixé des objectifs en matière de diversité de leur personnel, le secteur demeure confronté à une discrimination de genre profondément enracinée. D'autres rapports publiés par des sociétés minières, comme Rio Tinto et Goldfields, révèlent que le sexisme de tous les jours, les préjugés sexistes et le harcèlement sexuel à l'encontre des femmes sont très répandus dans leur culture d'entreprise (Elizabeth Broderick & Co., 2022; 2023).



Les inégalités entre les travailleurs dans le secteur minier sont particulièrement visibles dans les pays en développement riches en ressources, où la création de nouveaux emplois miniers ne se traduit pas nécessairement par des opportunités pour les communautés locales – en particulier pour les femmes de la région qui pourraient ne pas avoir les compétences et la formation nécessaires. L'initiative [Les femmes et la mine du futur](#), élaborée conjointement par l'IGF, l'Organisation internationale du travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Agence suédoise de protection de l'environnement, International Women in Mining et la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), indique régulièrement que les femmes travaillant dans l'exploitation minière à grande échelle sont souvent plus diplômées que les hommes, mais qu'elles n'ont pas les compétences techniques, notamment la formation technique et professionnelle, qui leur permettraient d'accéder à des postes bien rémunérés dans leur région (IGF, 2023). Au Ghana, par exemple, en 2020, 92 % des travailleurs des grandes exploitations minières en poste dans des entreprises enregistrées auprès de la Chambre des mines étaient jugés qualifiés. Cependant, les femmes ne représentaient que 10 % de cette main-d'œuvre, et seulement 27 % d'entre elles étaient des Ghanéennes de la région (IGF, 2023). Ces statistiques laissent penser que lorsque des femmes occupent des postes qualifiés ou administratifs, ces opportunités pourraient être majoritairement réservées à des ressortissantes étrangères, plutôt qu'à des femmes issues des communautés touchées par l'exploitation minière. Ce constat met en évidence l'accès limité des femmes issues des communautés touchées par l'exploitation minière à des emplois décents et bien rémunérés.

D'autres obstacles structurels à l'emploi des femmes dans le secteur minier à grande échelle existent toujours : les femmes assument la majeure partie des tâches ménagères et familiales, les processus de recrutement et de promotion peuvent être biaisés, et de nombreux sites miniers restent dangereux pour les femmes. Un éclairage de mauvaise qualité, de longs trajets à pied vers des zones isolées ou souterraines, ainsi que l'absence de toilettes et de vestiaires séparés pour les hommes et les femmes sont autant de facteurs qui augmentent les risques de harcèlement et de violences sexuelles et sexistes (VSS) (OIT, 2021). Dans les régions isolées, ces difficultés sont encore plus grandes : l'accès limité aux structures d'accueil pour les enfants, aux moyens de transport et aux services de santé ne fait que renforcer la marginalisation des femmes (OIT, 2021).

ENCADRÉ 2. REMARQUE SUR L'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE

L'exploitation minière artisanale à petite échelle (EMAPE) est un secteur essentiellement informel qui fait appel à des méthodes à forte intensité de main-d'œuvre, peu techniques et souvent manuelles pour extraire les minéraux et en assurer le traitement. Les effectifs de l'EMAPE sont les plus importants du secteur minier, puisqu'ils emploient directement plus de 40 millions de personnes dans le monde (SFI, 2024). Les femmes représentent 30 % à 50 % de la main-d'œuvre mondiale de l'EMAPE et, dans certaines régions, plus de 90 % (SFI, 2024).

Parmi les cinq minéraux essentiels choisis pour ce rapport, le cobalt est celui qui est le plus exploité par l'EMAPE. La République démocratique du Congo (RDC) produit plus de 70 % du cobalt mondial, dont 15 % à 30 % proviennent de sites d'EMAPE (IGF, 2024a). En RDC, plus de 2 millions de personnes travaillent dans l'EMAPE, où elles extraient une grande variété de matières premières, y compris du cobalt, du tantale, de l'or et du lithium.



À l'échelle mondiale, le lithium et le graphite sont, dans une certaine mesure, extraits par l'EMAPE. Cependant, seuls quelques gisements de lithium et de graphite sont susceptibles d'être rentables dans un avenir proche grâce à une exploitation à petite échelle (IGF, 2024a).

La Banque mondiale estime qu'à l'échelle mondiale, les femmes occupent entre 18 % et 50 % des postes de l'EMAPE (Perks & Ford, 2024). En RDC, les femmes représentent environ 40 % de la main-d'œuvre de l'EMAPE (Banque mondiale, 2017). Grâce à un potentiel de revenus plus élevé que celui d'autres moyens de subsistance, l'EMAPE constitue une source de revenus essentielle pour les femmes et leurs familles (Buss et al., 2017). Cependant, ce secteur présente également de sérieux risques pour les droits et la sécurité des femmes. Les femmes occupent souvent des postes moins bien rémunérés et souvent dangereux, tout en étant confrontées à des risques accrus de violence sexiste, d'exploitation et de harcèlement (Buxton, 2025). Les cadres et programmes politiques ont souvent tendance à ne pas tenir compte des femmes, ce qui les prive de protections et d'un accès à des métiers plus sûrs et mieux rémunérés (Buxton, 2025).

Au fur et à mesure que la demande en minéraux essentiels progresse, un grand nombre de femmes travaillant dans l'EMAPE cherchent à accéder aux fonctions de la chaîne d'approvisionnement, qui sont à la fois nouvelles et mieux rémunérées – en passant parfois par des zones grises très informelles, techniquement complexes et juridiquement floues (Organisation de coopération et de développement économiques [OCDE], 2023) – car l'accès limité au capital, aux équipements et à l'assistance technique contraint beaucoup d'entre elles à occuper des postes moins bien rémunérés et les empêche d'adopter des pratiques plus sûres et plus productives (Banque mondiale, 2023). Par exemple, dans les régions productrices de cobalt, une EMAPE est souvent menée dans des zones peuplées ou près de celles-ci, ainsi que près de grands sites industriels, ce qui expose les ménages, les écoles et les infrastructures communautaires aux risques et à la pollution liés à l'exploitation minière (RAID, 2024). Cette proximité représente un risque social élevé lorsque ces opérations sont menées sans évaluations des impacts environnementaux et sociaux adéquates (EIE) et sans données de référence ni suivi continu de leurs effets sur la santé, l'environnement et la société, ce qui rend ces risques invisibles et non maîtrisés (Banque mondiale, 2023; IGF, 2024a). Il en découle une aggravation prévisible des dommages sanitaires, sécuritaires et environnementaux subis par les femmes et les filles, à moins que les mesures de diligence raisonnable, la formalisation et le contrôle axé sur le genre ne soient rapidement renforcés (Banque mondiale, 2023).

Compte tenu du rôle majeur joué par l'EMAPE dans certaines chaînes d'approvisionnement en minéraux essentiels et de son développement probable, les risques liés au genre dans l'EMAPE ne sont pas marginaux et doivent être directement abordés dans les stratégies relatives aux minéraux essentiels par le biais de mesures ciblées de formalisation, de renforcement des capacités, de financement et de suivi.

Les femmes dans les communautés touchées par l'exploitation minière

En plus des femmes qui travaillent dans le secteur minier, les femmes et les filles qui vivent dans les communautés environnantes sont confrontées à toute une série de problèmes touchant aux droits de la personne. L'augmentation des violences sexistes, l'aggravation des



risques sanitaires et les pertes de terres et de moyens de subsistance font partie des facteurs qui démontrent que l'exploitation minière ne parvient souvent pas à garantir les droits des femmes (Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, 2023). Par ailleurs, la venue d'hommes pour des emplois souvent temporaires, pour lesquels ils font de fréquents allers-retours (et de longues journées de travail dans des endroits isolés, loin de chez eux), ainsi que l'introduction d'une économie monétaire – où les hommes sont les principaux soutiens financiers – peuvent accroître les risques de violence envers les femmes, tant au sein du foyer qu'à l'extérieur (Buxton, 2025). Il n'est pas rare d'observer des taux plus élevés d'abus d'alcool, d'infections sexuellement transmissibles, de travail du sexe et de violence conjugale (SFI, 2024). Ces impacts peuvent se manifester tout au long du cycle de vie d'une exploitation minière, de la phase d'exploration préalable à l'exploitation jusqu'à la fermeture de la mine (Stevens & Tekinbas, 2023).

De plus, les conséquences environnementales de l'exploitation minière peuvent toucher les femmes plus durement (Sage Fund, 2022). Lorsque des ressources comme l'eau ou la terre se raréfient ou sont polluées, les femmes et les filles, qui sont souvent chargées de s'en procurer et de les utiliser, peuvent être amenées à travailler plus longtemps, plus durement ou plus loin de leur domicile. Par exemple, au Zimbabwe, l'exploitation minière du lithium a entraîné le déplacement de populations, qui ont dû aller vivre dans des zones où l'approvisionnement en eau est précaire. Les femmes et les filles doivent maintenant se déplacer plus loin et plus longtemps pour aller chercher de l'eau, ce qui a un impact sur leur éducation, leur santé et leur bien-être (Matanzima, 2024; Organisation mondiale de la Santé, 2023a). Dans certains cas, les femmes et les filles (ainsi que les foyers dont elles s'occupent) n'ont d'autre choix que d'utiliser de l'eau ou des sources terrestres polluées, ce qui les expose à des risques sanitaires accrus. La hausse de la pollution et le déclin de la santé de la population aggravent aussi l'insécurité alimentaire et alourdissent le travail de prise en charge (Hill et al., 2017a).

Ces effets négatifs peuvent être plus manifestes et avoir des conséquences variables en fonction d'autres facteurs d'inégalité, comme l'origine ethnique, l'âge, l'orientation sexuelle, les capacités physiques ou la situation socio-économique d'une femme (Rickard, 2024). Par exemple, dans un contexte minier, les femmes autochtones sont confrontées à des difficultés spécifiques et à des risques accrus (OIT, 2021). Outre la discrimination structurelle sous différentes formes (liée notamment au genre et à l'appartenance autochtone) à laquelle les femmes sont exposées, le rôle que ces dernières jouent dans de nombreuses communautés autochtones s'étend à la gestion de l'environnement (Sage Fund, 2022). Elles sont considérées comme les gardiennes du savoir traditionnel, dans la mesure où elles possèdent une grande sagesse sur l'agriculture durable, les médecines traditionnelles et d'autres pratiques – tant matérielles que spirituelles – liées à la terre et aux ressources naturelles (Sage Fund, 2022). Étant donné que les rôles culturels et les systèmes de savoir des femmes autochtones sont étroitement liés à la terre et à l'eau, les dommages environnementaux causés par l'exploitation minière peuvent porter directement atteinte à leurs droits patrimoniaux culturels et à la transmission intergénérationnelle des savoirs traditionnels (Manning, 2018).



FIGURE 1. Les menaces qui pèsent sur les droits des femmes dans les communautés touchées par les activités minières



Source : IGF, 2023.

Certaines sociétés minières prennent des mesures proactives pour atténuer le préjudice causé aux droits des femmes au sein des communautés concernées. Cependant, une récente étude portant sur 43 entreprises productrices des minéraux mentionnés dans ce rapport révèle que seules cinq d'entre elles ont publié des politiques concernant l'évaluation



et le traitement des impacts spécifiques à chaque genre que leurs opérations ont sur les communautés locales (Sellwood et al., 2023). Sur ces cinq politiques, seules deux s'engagent à tenir compte des différences de genre et d'autres différences sociales dans les pratiques de participation communautaire (Sellwood et al., 2023). Les trois autres se contentent soit de prendre des engagements vagues et d'ordre général sur le respect des droits des femmes, soit d'ajouter une analyse sur le genre dans des politiques plus larges en matière de droits de la personne et les communautés locales concernées (Sellwood et al., 2023).

L'absence de politiques tenant compte des questions de genre dans le secteur minier reflète des inégalités structurelles persistantes. Les profonds préjugés sexistes des travailleurs du secteur minier se reflètent souvent dans les politiques et les pratiques qui régissent les relations des entreprises avec les communautés concernées (Hill et al., 2017b). Les femmes, notamment les femmes autochtones, sont souvent exclues des importants processus de consultation et de prise de décision (Ash, 2024 ; Lahiri-Dutt et al., 2022). La marginalisation des femmes peut être due au fait que les consultations ne sont pas conçues pour encourager leur participation ou au fait que les stratégies de dialogue des entreprises ne tiennent pas compte des obstacles structurels existants, tels que l'accès limité des femmes à l'information ou leur faible poids politique (Hill et al., 2017a). En effet, le Transition Minerals Tracker, l'outil de suivi des minéraux de transition du Centre pour les Droits Humains et les Entreprises (BHRC), qui répertorie les allégations de violations des droits de la personne liées aux minéraux essentiels entre 2010 et 2024, a récemment commencé à enregistrer les allégations portant spécifiquement sur les répercussions de l'exploitation minière sur les femmes. Il mentionne 27 allégations de ce type, dont 10 qui datent de 2024. Les allégations figurant dans l'analyse de 2024 font état d'un « manque de respect pour la participation sociale, politique et économique des femmes, leurs moyens de subsistance, leur santé et leur accès à l'emploi, ainsi que d'accusations graves de viol et d'abus sexuels » (BHRC, 2024, p. 5).

Le manque de participation des femmes aux processus de consultation et de prise de décision est un facteur déterminant de la réalité permanente et difficile dans laquelle les femmes subissent de manière disproportionnée les effets négatifs de l'exploitation minière, tout en étant privées des avantages potentiels du secteur (à savoir, les retombées économiques sous forme d'emplois ou d'indemnisation foncière [Hill et al., 2017a ; Sage Fund, 2022]). Tant que les femmes sont tenues à l'écart des processus décisionnels, les préjugés sexistes qui entourent les risques et les avantages de ce secteur ne seront pas adéquatement éliminés, et les droits des femmes continueront d'être menacés de manière disproportionnée (Hill et al., 2017a ; Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, 2023).

En substance, les effets cumulés de l'exploitation minière à grande échelle sur les droits des femmes déséquilibrent davantage le rapport de force en leur défaveur, ce qui aggrave les inégalités de genre et compromet la capacité du secteur à favoriser le développement durable et à soutenir une transition énergétique juste (Hill et al., 2017a). Alors que le besoin en minéraux essentiels ne cesse de croître et que le monde se prépare à passer aux énergies renouvelables, les droits des femmes et l'égalité de genre sont mis à mal.



3.0 L'obtention de minéraux essentiels : les risques pesant sur les droits des femmes

Le cobalt, le cuivre, le graphite, le lithium et le nickel font partie des minéraux et métaux indispensables à la transition énergétique et à la transition numérique. Ces ressources sont essentielles au développement de l'électrification, aux systèmes d'énergie renouvelable comme l'énergie solaire et éolienne, ainsi qu'aux applications de stockage d'énergie telles que les batteries pour véhicules électriques et les batteries stationnaires (Agence internationale pour les énergies renouvelables [IRENA], 2023; Sellwood et al., 2023).

Au-delà des technologies liées aux énergies propres, ces minéraux sont également essentiels au développement rapide de l'économie numérique. Le cuivre, par exemple, est indispensable au câblage électrique, aux infrastructures de réseau, aux centres de données et aux réseaux de télécommunications. Il est estimé que la demande en électricité des centres de données du monde entier devrait plus que doubler d'ici 2030 (Agence internationale de l'énergie [AIE], 2025a). De la même manière, la fabrication de semi-conducteurs, l'informatique de pointe et les systèmes de stockage numérique dépendent d'un approvisionnement fiable en cuivre, en nickel et en graphite. En conséquence, les institutions internationales et les parties prenantes considèrent de plus en plus que ces minéraux sont exposés à des risques d'approvisionnement accrus et à des contraintes géopolitiques (AIE, 2025b; IGF, 2024c).

L'AIE prévoit que d'ici 2040, la demande en lithium pourrait être multipliée par cinq, que celle en graphite et en nickel pourrait doubler, tandis que celle en cobalt et en cuivre pourrait augmenter respectivement de 50 % et de 30 % (AIE, 2025b). Même si ces projections sont entachées d'une grande incertitude, car elles reposent sur des hypothèses concernant les évolutions technologiques, des substitutions et des ambitions politiques, elles laissent néanmoins entrevoir une pression soutenue sur la production de minéraux primaires.

L'économie circulaire et les stratégies de recyclage, ainsi que les technologies améliorées visant à réexploiter les déchets et les résidus miniers pourraient permettre de réduire à long terme le besoin en nouvelles activités minières : cette réduction serait estimée à 35 % pour le cobalt et le cuivre, à 20 % pour le lithium et à 15 % pour le nickel d'ici 2050 (AIE, 2025b). Cependant, à court et moyen terme, l'AIE estime qu'il faudra attendre environ « une décennie



avant que le recyclage ait un impact significatif sur la réduction de la demande en minéraux primaires » (AIE, 2025c, p. 137).

Conséquences de l'augmentation prévue de l'activité minière sur les droits des femmes

L'augmentation prévue de l'activité minière ciblant ces minéraux essentiels aura des conséquences graves pour les droits des femmes, en particulier pour ceux des femmes autochtones et celles vivant dans les communautés touchées par l'exploitation minière. Afin de rendre cet impact plus positif, une transformation de la gouvernance et de la mise en œuvre de l'exploitation minière des minéraux essentiels s'impose de toute urgence. Entre 2010 et 2024, le Transition Minerals Tracker du BHRC a déjà enregistré 835 allégations de violations des droits de la personne liées à l'exploitation minière de minéraux essentiels, dont 625 concernaient l'exploitation du cobalt, du cuivre, du lithium et du nickel (ou un mélange de ces minéraux [BHRC, 2025]). À l'échelle mondiale, entre 2011 et mai 2024, les peuples autochtones et d'autres personnes touchées par l'intensification des activités minières visant à assurer l'approvisionnement en minéraux essentiels ont engagé 40 actions en justice, dénonçant toute une série de préjudices, allant des impacts environnementaux aux violations supposées des droits des peuples autochtones (BHRC, 2025). Les fermetures et les arrêts de travail dus à des conflits, des manifestations, des grèves et l'opposition des communautés concernées ont perturbé les activités minières faisant l'objet de telles allégations. En 2024, le BHRC a enregistré 22 affaires ayant donné lieu à des manifestations (BHRC, 2025). Sur l'ensemble des années étudiées, 27 allégations de violations des droits de la personne sont directement liées aux conséquences de l'exploitation minière sur les femmes, notamment en ce qui concerne leur droit à des moyens de subsistance, leur accès à l'emploi, à la santé et à la sécurité, ainsi que leur participation politique, entre autres infractions (BHRC, 2025).

Au-delà des risques qui continuent de peser sur les droits des femmes, le développement des activités minières visant à assurer un approvisionnement en minéraux essentiels présente des risques spécifiques – et bien plus graves – pour les droits, en particulier ceux des femmes autochtones et des travailleuses agricoles, tels que définis par la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et la Déclaration des Nations Unies de 2018 sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP; voir l'encadré 3 pour consulter les définitions et une explication du terme « paysan »).



ENCADRÉ 3. DÉCLARATIONS DE L'ONU ET DÉFINITIONS

Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones

En droit international, la définition des peuples autochtones n'est pas unifiée, et ce, de manière délibérée, car il appartient à chaque peuple autochtone de s'identifier comme tel – c'est-à-dire de s'autodéfinir –, ce qui constitue un élément fondamental du droit à l'autodétermination. Les points communs des groupes autochtones comprennent le fait de s'identifier comme un peuple autochtone; un lien historique avec les sociétés précoloniales et antérieures à la colonisation; un lien étroit avec les territoires et les ressources naturelles; des systèmes sociaux, économiques ou politiques distincts; une langue, une culture et des croyances distinctes; des groupes non dominants au sein de la société; et la volonté de préserver et de transmettre leurs environnements et leurs systèmes ancestraux en tant que peuples et communautés distincts (Instance permanente sur les questions autochtones, s.d.).

La DNUDPA garantit une protection contre la discrimination, le droit des peuples autochtones de conserver leurs systèmes politiques, juridiques et sociaux distincts, ainsi que le droit collectif de vivre librement, en paix et en sécurité en tant que peuples distincts (ONU, 2007).

Déclaration des Nations Unies de 2018 sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales

Selon l'UNDROP, un paysan désigne « toute personne qui exerce ou cherche à exercer, seule, en association avec d'autres ou au sein d'une communauté, une production agricole à petite échelle à des fins de subsistance et/ou pour le marché » (ONU, 2019). Ce terme s'applique également aux peuples autochtones et aux autres communautés locales qui travaillent la terre.

L'UNDROP reconnaît que les personnes travaillant dans les zones rurales souffrent de manière disproportionnée de la pauvreté, de la faim et des déplacements. Elle reconnaît également la relation particulière que ces personnes entretiennent avec la terre, l'eau et la nature, dont elles dépendent pour leur subsistance. L'UNDROP prévoit des protections spéciales contre la discrimination pour les femmes travaillant dans les zones rurales.

Bien que l'UNDROP et d'autres recherches étayant le présent document utilisent le terme « paysan », celui-ci peut avoir des connotations négatives; ce document utilise donc le terme actualisé de « travailleurs agricoles » pour décrire les personnes effectuant ce travail.

Même si l'impact du boom minier sur les droits des femmes dépendra finalement de plusieurs facteurs, trois d'entre eux se distinguent par leur importance (voir le tableau 2) :

- Les impacts environnementaux propres à l'extraction et au traitement des minéraux essentiels
- L'emplacement géographique des gisements miniers et des activités minières
- Les conséquences potentielles de l'accélération des procédures d'autorisation pour répondre à la demande croissante

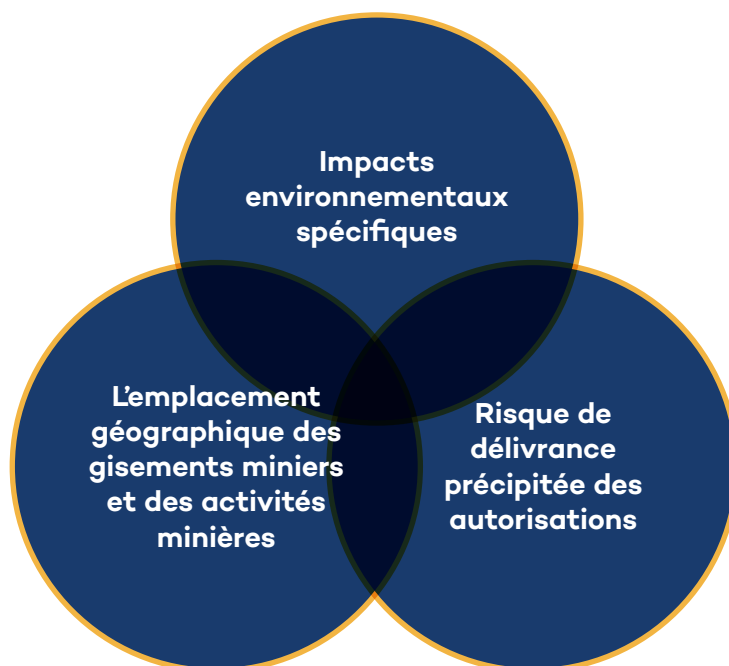


Bien que ces trois facteurs soient liés à des zones géographiques et à des matières premières spécifiques, ils ouvrent la voie à des risques encore plus grands pour les droits des femmes, ce qui pourrait renforcer les inégalités systémiques qui existent dans le secteur minier, où les femmes n'ont traditionnellement pas pu profiter des avantages et ont également souffert d'une part disproportionnée des effets négatifs.

ENCADRÉ 4. LES RISQUES PESANT SUR LES DROITS DES FEMMES

- Les terres, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire
- Les impacts sanitaires
- L'alourdissement des tâches domestiques non rémunérées
- Le déclin de la sûreté et la sécurité
- L'accès limité au marché du travail traditionnel

FIGURE 2. Trois facteurs de l'exploitation minière des minéraux essentiels qui exacerbent les risques pour les droits des femmes



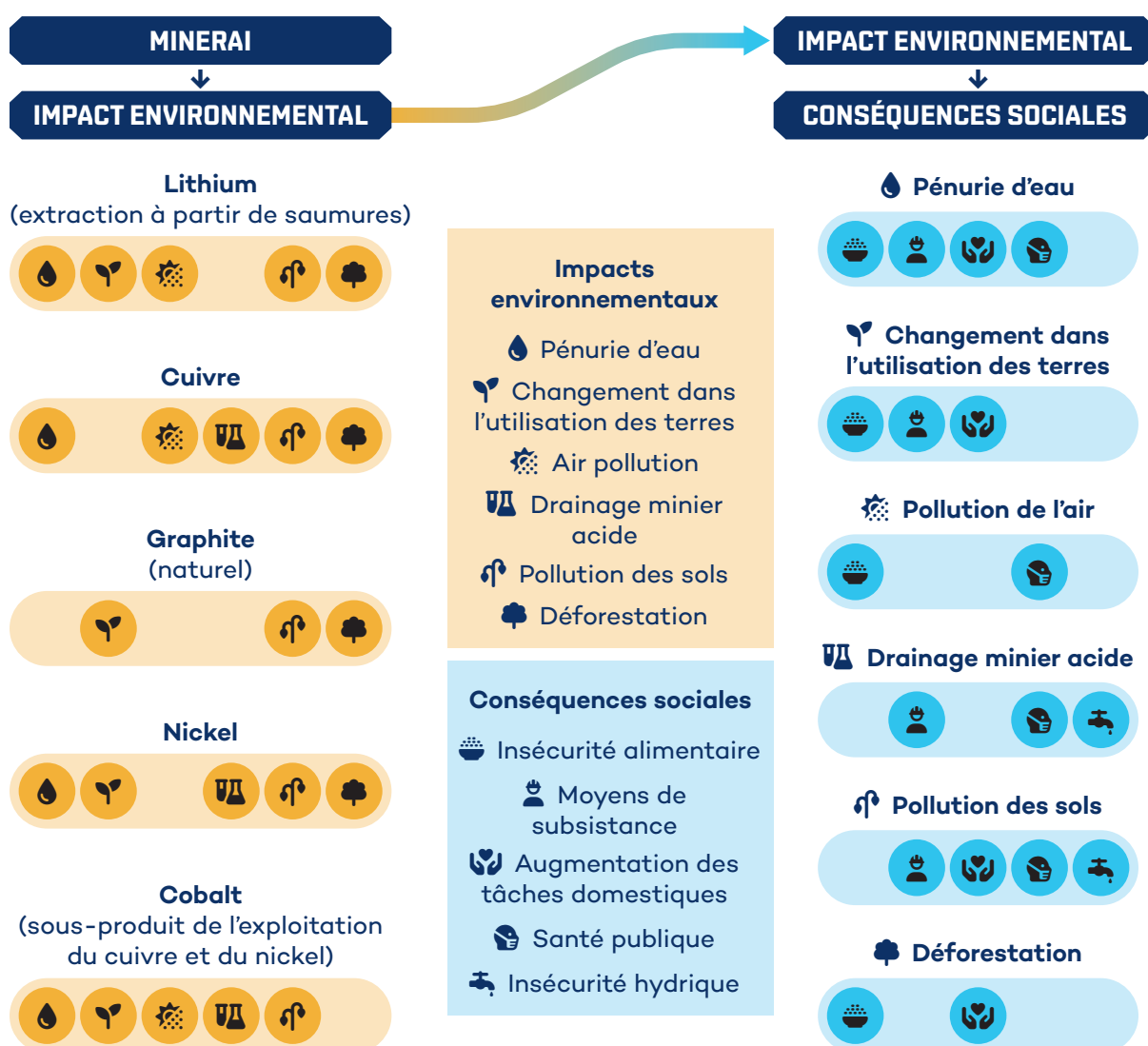
Source : Auteurs et autrices.



Facteur 1 : Impacts environnementaux de l'extraction et du traitement des minéraux

Dans la mesure où le secteur minier nécessite souvent des terres et de l'eau en grande quantité, il peut entraîner une déforestation massive, l'érosion des sols et diverses formes de pollution, ce qui a des effets dévastateurs sur les écosystèmes et perturbe les moyens de subsistance, les traditions, la culture et le bien-être général des communautés qui vivent à proximité (Commission mondiale des investisseurs sur le secteur minier 2030, 2024).

FIGURE 3. Comment l'exploitation des minéraux essentiels risque d'affecter les droits des femmes par le changement environnemental



Source : Auteurs et autrices.

Le développement des activités minières, qui résulte de la demande croissante visant à répondre aux besoins liés aux transitions énergétique et numérique, se heurte aux mêmes défis environnementaux, dont les effets sont plus graves pour certains minéraux essentiels (IRENA, 2023). Ces impacts sont présentés dans le tableau 3. Ces impacts majeurs



accentuent les risques pour toutes les personnes vivant dans les zones touchées par l'exploitation minière; cependant, les femmes ne sont pas touchées de la même manière que les hommes (Sage Fund, 2022). Ces différences trouvent souvent leur origine dans les normes de genre et les rôles que les femmes occupent au sein des foyers, dans les communautés, dans l'espace public et en tant que gardiennes de l'environnement. Dans les zones touchées par l'exploitation minière, les impacts environnementaux majeurs liés à l'extraction de minéraux essentiels peuvent aggraver les risques pesant sur les droits des femmes, en particulier ceux des femmes autochtones et des travailleuses agricoles, qui jouent un rôle unique à l'égard des terres et des ressources naturelles (Sage Fund, 2022). Ces impacts environnementaux majeurs compromettent également les objectifs visant à arrêter et inverser la perte de biodiversité, tels que définis dans le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui a été adopté en 2022 par 196 pays. L'objectif n° 23 de ce cadre demande de « reconnaître l'égalité des droits [des femmes et des filles] et leur accès aux terres et aux ressources naturelles » (Convention sur la diversité biologique, 2022, p. 13).

Le tableau 3 résume les impacts environnementaux majeurs liés à certains minéraux essentiels et leurs incidences sur les droits des femmes. Les impacts qui se distinguent sont les suivants : (a) la pénurie d'eau, (b) la pollution et (c) la dégradation des sols et des ressources naturelles.

Pénurie d'eau

L'extraction du cobalt, du cuivre et du lithium nécessite beaucoup d'eau. Même si la quantité d'eau nécessaire varie en fonction des techniques de production utilisées, l'extraction du lithium par saumure a une empreinte hydrique extrêmement élevée, puisqu'elle nécessite environ 2 millions de litres d'eau par tonne de lithium extrait (Commission mondiale des investisseurs sur le secteur minier 2030, 2024). La pénurie d'eau au niveau des sites miniers peut être aggravée par le fait qu'une part importante de la production mondiale de lithium et de cuivre se concentre dans des zones semi-arides à hyperarides soumises à un stress hydrique élevé. Par exemple, plus de 50 % de l'approvisionnement mondial en lithium provient du « Triangle du lithium », qui recouvre l'Argentine, la Bolivie et le Chili, l'une des régions les plus arides du monde (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [CNUCED], 2020). Au Chili, le Salar d'Atacama, l'une des plus grandes zones d'extraction de saumure de lithium au monde, enregistre des précipitations annuelles inférieures à 30 cm. Selon une étude récente, l'extraction de carbonate de lithium aurait épuisé plus de 65 % des réserves locales d'eau de surface et souterraines, ce qui a aggravé le stress hydrique des communautés agricoles autochtones et des écosystèmes (Ahmad, 2020). Le BHRC a enregistré 234 allégations de violations des droits de la personne liées à la pollution de l'eau et à l'accès à l'eau dans le cadre de l'exploitation minière de minéraux essentiels (BHRC, 2025).

La pénurie d'eau a des conséquences particulières sur les moyens de subsistance des femmes, leur droit à l'eau et le travail domestique non rémunéré. Au niveau mondial, les femmes représentent à peu près 43 % de la main-d'œuvre agricole des pays en voie de développement (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, 2011). Dans les zones touchées par l'exploitation minière, notamment pour les femmes autochtones et les travailleuses agricoles, l'eau est essentielle pour répondre aux besoins des ménages, mener des activités économiques et assurer leur subsistance et cultiver à petite échelle. Lorsque l'épuisement des ressources hydriques ou leur contamination liés à l'exploitation minière en réduisent la disponibilité, la sécurité alimentaire est menacée et la résilience économique des femmes s'en trouve fragilisée. La charge que représente le temps consacré



par les femmes aux tâches domestiques non rémunérées augmente également. Dans sept foyers sur dix sans accès direct à l'eau, les femmes et les filles sont les personnes chargées d'aller en chercher (Organisation mondiale de la Santé, 2023b). Sans sources d'eau à proximité, les femmes et les filles doivent parcourir de plus longues distances et travailler plus longtemps et plus durement pour trouver de l'eau potable et subvenir aux besoins du foyer, ce qui affecte leur éducation, leur santé et leur bien-être (Hill et al., 2017a). Les femmes autochtones et les travailleuses agricoles, qui sont souvent les principales responsables de leurs ménages et également les protectrices des écosystèmes locaux, sont touchées de manière disproportionnée lorsque l'eau se raréfie.

Pollution

La pollution de l'eau, de l'air et des sols due à l'extraction et au traitement des minéraux fait peser des risques significatifs et bien documentés sur les communautés locales vivant à proximité des sites miniers. Selon le type de minéral et les techniques d'exploitation, les activités minières et de traitement génèrent des volumes variables, mais importants de roches stériles et de résidus miniers qui doivent être traités et stockés pour limiter la pollution atmosphérique (poussières fugitives, fumées de dynamitage et émissions des machines) et réduire le risque de contamination des sols et des réserves d'eau de surface et souterraines (IRENA, 2023). Par exemple, le traitement des minerais de latérite de nickel à faible teneur par lixiviation acide à haute pression génère de grandes quantités de résidus hautement corrosifs et toxiques. Il est estimé que pour chaque tonne de nickel (métal), le traitement par lixiviation acide à haute pression génère entre 100 et 150 tonnes de résidus (Luo et al., 2026).

La purification du graphite naturel nécessite l'utilisation de quantités importantes d'acides, qui peuvent s'infiltrer dans les réseaux d'eau et le sol. L'exploitation minière du cuivre, du nickel, du cobalt et du graphite implique le dynamitage, l'extraction, le concassage et le transport du minerai. Ces processus peuvent générer d'importantes émissions atmosphériques, principalement sous forme de poussières fugitives (PM10, PM2,5), de dioxyde de soufre, d'oxydes d'azote, de monoxyde de carbone et de méthane.

Outre les métaux toxiques et les métaux lourds (l'amiante, le mercure, l'arsenic, le cadmium et le plomb) qui peuvent être émis lors de l'extraction et du traitement, la pollution de l'air peut dégrader la qualité de l'air local et ainsi avoir un impact sur la santé respiratoire et cardiovasculaire des communautés touchées par l'exploitation minière (IRENA, 2023 ; CNUCED, 2020).

Dans la région hyperaride du nord du Chili, les opérations minières liées au cuivre ont de plus en plus recours à l'eau de mer dessalée pour réduire la pression exercée sur les rares ressources en eau douce. Cette approche, désormais très répandue et en pleine expansion, présente toutefois des inconvénients sur le plan environnemental, tels que la forte consommation d'énergie, les effets liés aux saumures et aux rejets, ainsi que des répercussions sur le littoral, notamment des perturbations des moyens de subsistance liés à la pêche, de l'accès au littoral et des espaces communautaires (Banque africaine de développement, 2025).

Cette pollution peut avoir des conséquences disproportionnées sur la santé des femmes (BHRC, 2024). Les femmes sont souvent plus exposées que les hommes aux polluants de l'eau en raison du rôle primordial qu'elles jouent dans la collecte de l'eau, la préparation des repas et l'entretien des vêtements. Une telle exposition augmente les risques de mortalité



infantile, de naissances prématurées et d'autres problèmes de santé reproductive (Sage Fund, 2022). En Colombie, les femmes vivant à proximité de la mine de nickel de Cerro Matoso sont touchées par un nombre élevé de fibromes utérins, qui seraient liés à une contamination minière (BHRC, 2024). Des études récentes menées en RDC indiquent que la pollution de l'eau due à l'exploitation minière industrielle du cobalt pourrait être à l'origine de l'augmentation des problèmes de santé reproductive chez les femmes (RAID, 2024). Face à la pression mondiale croissante pour obtenir des minéraux essentiels, les enjeux sont de taille pour les droits des femmes en matière de santé.

Dégradation des sols et des ressources naturelles

Dans ce rapport, la dégradation des terres comprend à la fois la détérioration de la qualité des terres et la perte à long terme de leur disponibilité en raison de l'occupation des sols et du changement d'affectation des terres liés à l'exploitation minière. L'exploitation minière à ciel ouvert est une technique d'extraction en surface qui consiste à extraire des roches et des minéraux du sol en les prélevant dans une fosse à ciel ouvert ou une carrière ; cette méthode est la principale technique d'extraction utilisée pour le cuivre, le nickel et le cobalt, ce dernier étant un sous-produit. Par rapport à l'exploitation souterraine, l'exploitation minière à ciel ouvert a un impact visuel et écologique plus important. Même si la taille des exploitations minières à ciel ouvert varie entre les grandes exploitations et l'EMAPE, l'exploitation minière à ciel ouvert entraîne des modifications de la couverture végétale, l'érosion des sols et la production de poussière, ainsi que des infiltrations dans les eaux souterraines et des fuites de déchets (Koščová et al., 2018). L'exploitation minière à ciel ouvert génère également d'importants volumes de roches stériles et de résidus miniers qui doivent être stockés et gérés.

Même si le rôle de l'exploitation minière dans la perte mondiale de couverture forestière est limité par rapport à d'autres facteurs majeurs (comme l'agriculture, la sylviculture et les feux de forêt), ses effets sont considérables au niveau local ou régional. Les données sur la perte de couverture forestière provenant de Global Forest Watch et de l'Institut des ressources mondiales ont révélé qu'entre 2001 et 2020, l'exploitation minière directe et les activités connexes ont été à l'origine de la déforestation de 1,4 million d'hectares, dont 450 000 ha dans les forêts tropicales primaires, 150 000 ha dans des zones protégées et 260 000 ha sur les terres des peuples autochtones et des communautés locales (Stanimirova et al., 2024).

Dans le passé, l'exploitation de l'or et du charbon a été la principale cause de la perte de couverture forestière liée à l'exploitation minière, puisqu'elle a représenté 71 % de toute la déforestation liée à l'exploitation minière entre 2001 et 2019 (Fonds mondial pour la nature, 2023). Cependant, la hausse de la demande en minéraux essentiels risque d'aggraver à la fois la déforestation directe (due au développement des activités minières à grande échelle) et la perte indirecte de couverture forestière causée par la construction d'infrastructures annexes telles que des routes, des lignes électriques, des bassins de résidus miniers et des parcs industriels (Stanimirova et al., 2024).

L'EMAPE est également associée aux vastes changements de la couverture végétale, à la déforestation et à la pollution environnementale, même si les données et le suivi de l'ampleur de ces phénomènes sont insuffisants par rapport à l'exploitation minière à grande échelle (Bansah et al., 2024). La déforestation liée à l'EMAPE est principalement due à l'exploitation minière de l'or (IGF, 2017), mais les impacts environnementaux liés à l'EMAPE du cuivre, du cobalt et des métaux rares sont en augmentation (IGF, 2024a). Dans ces régions, en dépit



des effets négatifs sur l'environnement et la santé humaine, l'EMAPE assure la subsistance et le développement économique de 40 millions de personnes, tandis que 150 millions de personnes supplémentaires dépendent indirectement de ce secteur (IGF, 2017).

Tout comme la pénurie d'eau, la perte de terres et la diminution de la biodiversité ont des conséquences considérables sur les droits des femmes dans les communautés touchées par l'exploitation minière. Les femmes autochtones, les travailleuses agricoles et les femmes vivant dans des zones rurales, qui sont en grande partie responsables des moyens de subsistance liés à la terre et aux ressources naturelles, comme l'agriculture de subsistance et la récolte des ressources naturelles, jouent un rôle essentiel dans la production alimentaire et pour assurer la sécurité alimentaire des familles (IGF, 2022b). Tout comme pour l'eau, lorsque les terres et les ressources naturelles se dégradent, les tâches domestiques des femmes s'alourdissent, car ces dernières sont souvent chargées de trouver et d'utiliser ces ressources. Elles peuvent être amenées à travailler plus longtemps, plus durement ou plus loin de leur domicile. Par ailleurs, selon un rapport récent du Sage Fund, puisque « les hommes ont généralement accès à des terres plus fertiles, les femmes sont souvent les premières à souffrir de la baisse des rendements agricoles due à l'érosion et à la pollution » (Sage Fund, 2022, p. 8). La pression sur les terres causée par les projets liés aux minéraux essentiels peut aussi être due aux différentes méthodes de traitement et aux infrastructures de gestion des déchets, en particulier le stockage des résidus miniers, ce qui peut amplifier l'empreinte du projet et accroître les risques environnementaux bien au-delà de la fosse minière, et ce jusqu'à la fermeture de la mine. Les femmes sont les plus touchées par ces conséquences, car leur subsistance dépend de la terre et parce qu'elles ont souvent moins facilement accès à des terres fertiles et aux ressources naturelles. Cette situation montre comment un nouveau facteur de stress lié à l'exploitation minière des minéraux essentiels (la dégradation des terres) peut s'associer à une contrainte qui pèse déjà sur les droits des femmes (l'absence de titres fonciers) pour aggraver les risques qui menacent ces droits.

Au-delà des conséquences économiques, la perte de terres et d'écosystèmes peut avoir des répercussions durables sur la culture et le bien-être. Pour de nombreuses communautés autochtones, les terres et les ressources naturelles sont bien plus que de simples biens matériels; elles revêtent une importance capitale pour les traditions culturelles et spirituelles ainsi que pour la transmission intergénérationnelle des savoirs (Association des femmes autochtones du Canada, 2020). L'exploitation minière peut causer des dégâts qui bouleversent profondément ces traditions, ainsi que le rôle des femmes et leur relation unique avec la nature, notamment leur connaissance des plantes médicinales traditionnelles, des animaux et des minéraux. Ces bouleversements menacent l'identité culturelle et la survie (Association des femmes autochtones du Canada, 2020).

Le BHRC fait savoir que sur les 835 allégations d'atteintes aux droits de la personne recensées et liées à « l'exploitation minière des minerais nécessaires à la transition énergétique », 50 % concernent au moins un impact environnemental, dont 234 sont liées à la pollution de l'eau ou à l'accès à l'eau (BHRC, 2025). Les pénuries d'eau et de terres, conjuguées à la pollution environnementale, sont susceptibles de déclencher des conflits entre les sociétés minières et les communautés locales, ce qui entraîne des retards de production, des batailles juridiques et, dans de trop nombreux cas, des violences (IRENA, 2023 ; Owen et al., 2023). Dans les zones minières touchées par des conflits ou militarisées, cette violence touche de manière disproportionnée les femmes et les filles, notamment par le recours avéré à la violence sexuelle comme tactique d'intimidation visant à exercer un pouvoir sur les femmes et leurs communautés (GIZ, 2020). Par ailleurs, ces dynamiques peuvent être exacerbées par



deux autres facteurs propres à l'exploitation minière des minéraux essentiels : l'emplacement géographique des gisements miniers et des activités minières, ainsi que la possibilité d'accélérer les procédures d'autorisation.

Facteur 2 : L'emplacement géographique des gisements miniers et des activités minières

La recherche des minéraux nécessaires à la transition énergétique et numérique transforme le paysage minier mondial. Au fur et à mesure que la course aux minéraux essentiels s'intensifie, de nouveaux pays deviennent des acteurs de premier plan (Commission mondiale des investisseurs sur le secteur minier 2030, 2024). Sur plus de 5 000 projets d'exploitation minière de minéraux essentiels (tant en production qu'en développement), plus de la moitié sont situés sur les terres des peuples autochtones ou à proximité (Owen et al., 2023). Parmi ces projets, 29 % sont « situés sur ou à proximité de terres sur lesquelles les peuples autochtones sont reconnus comme exerçant une gestion, un contrôle ou une influence quelconque à des fins de conservation » (Owen et al., 2023, p. 204). Paradoxalement, cette superficie est directement proportionnelle à la part des terres que les peuples autochtones contrôlent à l'échelle mondiale (29 %), et ce malgré les lois internationales qui visent à protéger ces terres contre les empiétements en raison de leur importance pour la conservation et les moyens de subsistance des peuples autochtones (Owen et al., 2023; voir l'encadré 3).

La situation est encore plus évidente pour les cinq minéraux essentiels couverts par cette étude, à savoir le cobalt, le cuivre, le graphite, le lithium et le nickel. Près de 80 % des projets liés au lithium et près de la moitié des projets liés au cuivre et au nickel se trouvent sur les territoires de peuples autochtones ou à proximité, et souvent dans des endroits où l'accès à l'éducation, aux opportunités économiques et aux services de base est déjà limité (Owen et al., 2023). Ce déséquilibre est encore plus important si les terres des agriculteurs de subsistance et des petits exploitants ruraux entrent en ligne de compte. Quatre-vingt-dix pour cent des exploitations de graphite se trouvent principalement sur les terres de peuples autochtones, sur des terres agricoles, ou sur les deux. Le lithium se classe ensuite avec 87 % des projets à l'échelle mondiale, suivi du cuivre (78 %), du nickel (76 %) et du cobalt (72 %) (Owen et al., 2023). De plus, ces minéraux essentiels sont tous situés dans des zones exposées à plusieurs risques contextuels, notamment les conflits, les problèmes liés à l'eau et l'insécurité alimentaire (Owen et al., 2023).

Les conséquences de ce chevauchement géographique sont considérables. Tout d'abord, il reconnaît que les peuples autochtones constituent « l'un des groupes les plus touchés par la transition énergétique » (Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, 2023, p. 14). Dans la plupart des cas, l'exploitation minière, y compris celle des minéraux essentiels, entraîne et entraînera l'obligation d'obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) en vertu de la législation nationale ou régionale ou du droit international relatif aux droits de la personne (notamment tel que prévu dans la DNUDPA). Il peut également faire naître des obligations juridiquement contraignantes en matière de droits de la personne, notamment dans le cas des communautés agricoles et rurales (comme le souligne l'UNDROP).

Même dans les pays qui n'ont pas adopté la DNUDPA ou l'UNDROP, ou là où les communautés concernées ne bénéficient pas d'un statut juridique autochtone, les normes internationales,



comme les lignes directrices sur le devoir de diligence de l'OCDE concernant la conduite responsable des entreprises, exigent tout de même des processus de consultation solides et respectueux des droits. Les populations locales touchées peuvent inclure les peuples autochtones, les minorités ethniques, les propriétaires fonciers coutumiers, les éleveurs et d'autres groupes marginalisés. Les principes du CLPE (comme ceux sur une communication précoce, une consultation adaptée à la culture locale, une participation tenant compte des questions de genre et une reconnaissance de la possibilité de ne pas donner son consentement) sont de plus en plus considérés comme des normes de bonnes pratiques pour les communautés touchées par l'exploitation minière (Legal Resources Centre & Oxfam, 2018). En Afrique, les principes sur la consultation et le consentement sont reconnus dans les cadres réglementaires miniers du Malawi, du Mozambique, de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de la Zambie (Legal Resources Centre, & Oxfam, 2018). La directive de 2009 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest oblige les sociétés minières à obtenir le CLPE des communautés locales (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, 2009), tandis que la résolution de 2012 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples enjoint aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect du principe du CLPE pour les communautés touchées par l'exploitation minière (Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, 2012). En bref, les droits des populations locales, des peuples autochtones, des travailleurs agricoles et des populations rurales se trouvent au carrefour entre la transition vers les énergies renouvelables et l'exploitation des minerais jugés indispensables pour lutter contre le changement climatique.

Deuxièmement, malgré des décennies consacrées à la mise en place d'infrastructures politiques, à l'adoption de normes et à la prise d'engagements, le secteur minier continue d'afficher de mauvais résultats en matière de respect des droits des peuples autochtones et d'obtention de CLPE (Owen et al., 2022; Groupe d'experts du Secrétaire général des Nations Unies sur les minerais essentiels à la transition énergétique, 2024). Il existe « un ensemble bien documenté de problèmes hérités du passé dans lesquels des États et des sociétés [minières] seraient impliqués dans la violation systématique des droits des peuples autochtones du monde entier » (Owen et al., 2022). Le BHRC signale en effet que les peuples autochtones subissent de manière disproportionnée les effets néfastes de l'exploitation minière de certains minéraux essentiels, après avoir recensé 77 allégations de violations des droits de la personne, dont 48 concernent le droit des peuples autochtones au CLPE (BHRC, 2025). Selon une analyse réalisée en 2023 par l'AIE, 40 % de la production mondiale de cobalt, de lithium et de cuivre provient d'une mine pour laquelle au moins une allégation de violation des droits de la personne a été signalée en 2022 (AIE, 2023).

Ce bilan met en évidence le fait que les politiques et les pratiques actuelles en matière de CLPE et de droits des peuples autochtones ne sont sans doute pas assez efficaces pour résister à la pression exercée par la demande croissante de ces minéraux (Sellwood et al., 2023). Même s'il incombe aux États, et non aux entreprises, de ratifier les conventions internationales telles que la DNUDPA ou l'UNDROP, des normes internationales telles que les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU fixent clairement les attentes auxquelles les entreprises doivent se conformer en matière de CLPE. Malgré ces recommandations, une étude menée par Oxfam auprès de 43 entreprises extractives de minéraux essentiels révèle que, si plus de la moitié d'entre elles ont pris des engagements publics en faveur du respect des droits des peuples autochtones, seule la moitié de ces politiques mentionne spécifiquement le CLPE (Sellwood et al., 2023). Seize de ces entreprises ne disposent pas de politiques accessibles au public et faisant référence



aux droits des peuples autochtones (Sellwood et al., 2023). De plus, les politiques des petites sociétés minières d'exploitation de minéraux essentiels ne respectent pas les normes internationales (Sellwood et al., 2023) – une tendance inquiétante, étant donné que ce sont généralement ces petites sociétés qui sont les premières à entrer en contact avec les communautés locales pendant les phases d'exploration.

L'avenir des politiques de genre en matière de droits des peuples autochtones et de CLPE est tout aussi préoccupant. Sur les 43 entreprises interrogées, près de la moitié n'ont pas publié d'engagement officiel en faveur de l'égalité de genre. Les autres entreprises s'engagent en faveur de l'égalité de genre au sein de leur personnel, mais pas dans le domaine des marchés publics, des accords de développement communautaire ou d'autres politiques axées sur la communauté. Seules trois entreprises ont mis en place des politiques qui tiennent compte des répercussions liées au genre sur les communautés des zones touchées par l'exploitation minière, tandis que seules deux s'engagent publiquement à mettre en œuvre un processus de CLPE tenant compte des questions de genre (Sellwood et al., 2023). Aucune de ces entreprises ne dispose de politiques explicites visant à protéger les femmes des communautés touchées par les projets contre les VSS (Sellwood et al., 2023).

D'autre part, de nombreuses preuves démontrent l'exclusion systématique des femmes autochtones des processus de consultation et de prise de décision. Dans la province d'Isabel des Îles Salomon, où l'exploration du nickel s'est considérablement développée, les consultations documentées et les processus de négociation sur les terres ont exclu les femmes, alors que les terres sont traditionnellement détenues et transmises par la lignée maternelle (Ash, 2024). De même, l'île de Bougainville, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, est une société matrilineaire et a autrefois abrité la plus grande mine de cuivre du monde. Les femmes ont été écartées des consultations importantes sur les droits liés aux terres, ce qui a engendré un sentiment de rancœur qui a alimenté une guerre civile qui a duré une décennie (SFI, 2021).

Par ailleurs, il est important de noter que de nombreux minéraux essentiels se trouvent non seulement sur les terres des peuples autochtones et des travailleurs agricoles, ou à proximité de celles-ci, mais aussi dans des zones où la vulnérabilité contextuelle est élevée. Parmi les risques, il convient de citer l'insécurité alimentaire, les conflits et des conditions sociales et institutionnelles défavorables à ce qu'Owen et al. appellent « des processus d'autorisation, de consultation et de consentement respectueux des droits humains » (Owen et al., 2022, p. 6). L'égalité de genre (telle que mesurée par l'Indice d'inégalité de genre du PNUD) est un indicateur clé pour déterminer la mesure dans laquelle les conditions socio-institutionnelles sont propices à une consultation et à un consentement respectueux des droits. Un nombre élevé de projets miniers portant sur des minéraux essentiels se trouvent sur des terres autochtones ou agricoles et se situent également dans des régions en situation d'insécurité alimentaire ou caractérisées par de fortes inégalités de genre (Owen et al., 2022; voir le tableau 1).



TABEAU 1. Pourcentage de projets d'exploitation de minéraux essentiels situés sur des terres autochtones ou agricoles, ainsi que dans des zones en situation d'insécurité alimentaire ou d'inégalité de genre

Minéraux sur des terres autochtones et paysannes	% de projets dans des zones touchées par l'insécurité alimentaire	% de projets dans des pays où il existe des inégalités de genre
Cobalt	78	81
Cuivre	73	83
Graphite	89	85
Lithium	73	75
Nickel	56	62

Source : Owen et al., 2022.

Remarque : L'expression « inégalité de genre » renvoie à un seuil minimal situé entre le premier et le deuxième quartile (0,184) de l'Indice d'inégalité de genre du PNUD. Un score proche de 1 indique une inégalité de genre importante.

Cette situation fait peser des risques imminents sur les droits des femmes autochtones et des travailleuses agricoles. La rivalité pour le contrôle des terres risque de s'intensifier à mesure que l'exploitation minière prend de l'ampleur, ce qui pourrait aggraver la pression sur les moyens de subsistance et l'agriculture de subsistance, dont les femmes sont souvent responsables. En même temps, les processus de consultation qui excluent systématiquement les femmes risquent d'aggraver les inégalités de genre qui existent déjà. La conjonction de ces facteurs, associée à des politiques insuffisantes en matière de participation communautaire significative et inclusive, crée une situation préoccupante, notamment là où l'application du principe du CLPE fait défaut.

Une consultation inclusive, efficace et continue qui tient compte des questions de genre est essentielle pour maintenir la légitimité sociale d'une entreprise minière et de ses activités au sein d'une communauté (SFI, 2021; SFI, 2024). Une perte de légitimité sociale peut entraîner des conflits de longue haleine entre les sociétés minières et les communautés locales, au cours desquels des projets sont confrontés à des manifestations, des arrêts de travail, des poursuites judiciaires et, dans de trop nombreux cas, à des actes de violence (BHRC, 2024; Commission mondiale des investisseurs sur le secteur minier 2030, 2024). La mine de cuivre de Cobre au Panama et la mine de nickel de Fenix au Pérou sont deux exemples de mines touchées par des conflits de longue durée avec les communautés autochtones concernées, ce qui a finalement conduit, respectivement, à la fermeture et à la suspension des projets (BHRC, 2024).

L'importance des risques financiers liés aux conflits ne saurait être sous-estimée. Il y a 10 ans, des recherches inédites ont laissé entendre que le coût d'un conflit pouvait s'élever à 20 millions de dollars par semaine de retard de production pour un projet minier dont les dépenses d'investissement se situaient entre 3 et 5 milliards de dollars (Franks et al., 2014). En se basant sur une nouvelle analyse concernant l'exploitation minière des minéraux essentiels, le BHRC affirme que « les coûts sont aujourd'hui probablement plus élevés, tout comme le risque de conflit » (BHRC, 2025, p. 24).



Tout débat sur les conflits liés à une exploitation minière sur des terres autochtones et agricoles serait incomplet sans évoquer les risques particuliers auxquels sont confrontés les défenseurs des droits environnementaux de la personne. En 2022, 177 défenseurs ont été assassinés, dont 89 % étaient des hommes, 11 % des femmes et 36 % des Autochtones (Global Witness, 2023). Dans de tels contextes, les hommes s'exposent de manière disproportionnée au risque d'être assassinés pour avoir défendu des droits sur la terre et lutté pour la protection de l'environnement, en partie à cause de leur visibilité accrue et de leur engagement dans l'activisme politique. Ces chiffres ne reflètent toutefois pas toute l'étendue des cas de harcèlement, d'agressions sexuelles, de disparitions forcées et d'autres agressions physiques subies par les femmes qui défendent les droits de la personne (Le Billon & Lujala, 2020, cités dans Rickard, 2024). Les femmes ne sont pas seulement prises pour cible parce qu'elles défendent des droits, mais aussi parce qu'elles bousculent les normes de genre ; la violence à laquelle sont confrontées les défenseuses des droits de la personne est à la fois déterminée et exacerbée par d'autres facteurs tels que la race, la classe sociale, l'appartenance autochtone, l'origine ethnique et les capacités physiques (Rickard, 2024). Les risques courus par les femmes qui défendent les droits de la personne montrent bien que « la violence structurelle liée au genre et à l'origine ethnique sert à diviser les communautés et à saper le leadership des femmes » (Rickard, 2024, p. 21).

Au fur et à mesure que le paysage minier mondial évolue pour répondre à la demande croissante en minéraux essentiels, les menaces qui pèsent sur les droits des femmes et l'égalité de genre sont de plus en plus fortes. Les pénuries d'eau, la pollution et la dégradation des terres et des ressources naturelles constituent des menaces imminentes, en particulier pour les droits des femmes autochtones et des travailleuses agricoles, car la plupart des minéraux essentiels se trouvent sur des terres autochtones et agricoles – et parce qu'une part importante de ces minéraux se trouve également dans des régions en situation d'insécurité alimentaire et où les inégalités de genre sont flagrantes.

De plus, les menaces s'aggravent encore davantage en considérant une troisième caractéristique notable de la course actuelle à l'exploitation des minéraux essentiels : le risque d'une accélération des procédures d'autorisation pour hâter le développement des projets. Les droits des femmes et l'égalité de genre sont en première ligne de la course effrénée à l'approvisionnement en minerais essentiels.

Facteur 3 : L'accélération des processus d'autorisation

La course géopolitique, illustrée par une concurrence accrue entre les États pour s'assurer l'accès aux minéraux essentiels, s'est considérablement intensifiée ces dernières années. Le cobalt, le cuivre, le graphite, le lithium et le nickel figurent sur la liste de 2023 des matières premières critiques de la Commission européenne et sur la liste de 2023 des matériaux critiques du département américain de l'Énergie. Partout dans le monde, les discours tournent autour d'une « action immédiate » et urgente pour s'assurer l'accès à des minéraux jugés essentiels pour la sécurité économique et nationale, ainsi que pour la transition vers les énergies renouvelables, les technologies numériques et la défense militaire (Ordre exécutif n°14241, 2025). Entre 2022 et 2025, l'Australie, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont tous adopté des lois ou des réformes politiques visant à garantir un approvisionnement fiable en minéraux critiques (IRENA, 2023).



Cependant, il est peu probable que la croissance prévue de l'offre puisse suivre le rythme de la hausse de la demande. Les contraintes structurelles qui pèsent sur toute la chaîne de valeur minière – notamment les longs délais de développement des projets, la complexité des procédures d'autorisation, les lacunes en matière d'infrastructures et les risques liés au financement – freinent les possibilités de mise en service des nouvelles capacités d'approvisionnement. Selon S&P Global Market Intelligence (Manalo, 2025), le délai moyen entre la découverte et la mise en production d'une nouvelle mine est d'environ 17,8 ans, ce qui souligne la rigidité inhérente des systèmes d'approvisionnement en minerais face à une demande en forte hausse. Une analyse réalisée en 2021 par l'AIE a mis en évidence une tendance similaire, à savoir qu'il fallait en moyenne 16 ans pour mener à bien un projet minier, de sa découverte à sa première production, dont plus de 12 ans consacrés à l'exploration et aux études de faisabilité, et quatre à cinq ans supplémentaires à la construction (AIE, 2021).

Parmi les nombreux facteurs qui influent sur la vitesse de développement d'une mine, « la procédure d'obtention des autorisations est clairement un obstacle majeur » (Womble Bond Dickinson, 2024, p. 3). Une analyse des données de 2017 à 2023 portant sur plus de 100 projets miniers mondiaux dans le domaine des minéraux essentiels et réalisée par le cabinet de conseil ERM révèle que la principale cause de retards de préproduction dans le développement de ces mines est liée aux problèmes d'obtention des autorisations (39 %), suivie des défis techniques (36 %) et des problèmes commerciaux (26 %) (Whincup et al., 2023). Dans ce contexte, les délais d'autorisation constituent une menace sérieuse pour la réalisation des objectifs de zéro émission nette d'ici 2050 (Womble Bond Dickinson, 2024).

Les gouvernements redoublent donc d'efforts pour accélérer les procédures d'autorisation et assouplir la réglementation (Owen et al., 2022). De nombreux pays, dont l'Australie, le Canada, le Pérou, les États-Unis, l'Indonésie et l'Afrique du Sud, ont fait part de leur volonté d'accélérer les procédures d'autorisation (Owen et al., 2022). Aux États-Unis, parmi les efforts récents, il peut être cité l'utilisation accrue du programme FAST-41, dont le but est d'améliorer la coordination entre les agences et d'accélérer les évaluations environnementales fédérales concernant les infrastructures critiques, afin de faciliter l'obtention des autorisations. Dans le cadre de ces évolutions, plusieurs projets miniers sont ajoutés au tableau de bord fédéral des autorisations afin d'accélérer les procédures d'examen (Département de l'Intérieur des États-Unis, 2025). En 2021, le Brésil a lancé une stratégie visant à simplifier ses procédures d'autorisation et d'agrément environnementales pour les nouveaux projets miniers. En 2024, le Parlement européen a adopté la loi sur les matières premières critiques, qui met en place une procédure administrative simplifiée et prévisible, conçue pour que les délais d'octroi des autorisations des projets d'extraction stratégiques ne dépassent pas 27 mois (Commission européenne, 2024 ; Womble Bond Dickinson, 2024).

À mesure que des gouvernements adaptent leurs politiques pour répondre à la demande croissante et simplifier les procédures d'autorisation, Owen et ses collaborateurs du secteur de la recherche posent une question fondamentale : ce processus risque-t-il de compromettre la consultation de la communauté et l'obtention de son consentement ? Et si oui, dans quelle mesure (Owen et al., 2022) ? Des institutions internationales telles que l'ONU et d'autres organismes de défense de l'environnement et des droits de la personne ont déjà lancé des avertissements similaires, soulignant que l'accélération des calendriers de projets pourrait mettre à mal les processus de diligence raisonnable en matière d'environnement et de droits de la personne si les mesures de protection ne sont pas respectées (Mines Alerte Canada, 2025 ; Groupe d'experts du Secrétaire général des Nations Unies sur les minerais essentiels à la transition énergétique, 2024). Dans des contextes caractérisés par des changements



géopolitiques et des contraintes de temps, la réalisation d'évaluations rigoureuses de l'impact sur l'environnement, les droits de la personne et l'égalité de genre risque de se heurter à des difficultés et de devenir plus complexe.

Ces préoccupations sont d'autant plus importantes que de nombreux gisements de minéraux stratégiques se trouvent sur des terres autochtones et agricoles ou dans leur proximité (Owen et al., 2022). Dans plusieurs juridictions, les mesures de protection actuelles ne se sont pas toujours avérées efficaces pour garantir le droit à la consultation et assurer la solidité des processus de consentement (BHRC, 2024). Associés aux efforts politiques visant à accélérer l'octroi des autorisations, ces facteurs structurels risquent d'entraîner une limitation de la portée ou de la rigueur des processus de diligence raisonnable et de consultation.

Le rôle particulier des petites sociétés minières constitue un autre facteur aggravant, notamment pendant les phases d'exploration et d'obtention des premières autorisations. Les petites entreprises, qui sont souvent les premières à entrer en contact et à interagir avec les communautés locales, jouent un rôle important dans la création du lien initial, ainsi que dans l'établissement d'une relation de confiance et d'une acceptation sociale de leur présence auprès des communautés concernées. Cependant, leurs ressources financières et humaines comparativement limitées peuvent poser des difficultés pour la mise en œuvre d'évaluations complètes des impacts environnementaux et sociaux. Des études ont mis en évidence des schémas de violations des droits de la personne commises par les petites sociétés minières lorsqu'elles s'implantent dans de nouveaux territoires (Mines Alerte Canada, 2025). Les consultations sont souvent superficielles; les petites entreprises induisent en effet les communautés locales en erreur ou leur font des promesses irréalistes, ce qui entraîne un manque de confiance dès le départ (Hohn, 2009; Holcombe, 2019). Une étude portant sur 43 entreprises du secteur des minéraux essentiels révèle que les engagements et les politiques publiques en matière de CLPE des petites entreprises manquent souvent aux normes internationales et aux attentes de la société (Sellwood et al., 2023). Des processus de consultation inefficaces risquent de compromettre la légitimité sociale d'un projet, d'accroître les risques de conflit et d'exposer les promoteurs à des risques matériels, financiers et réputationnels (Franks et al., 2014 ; Sellwood et al., 2023).

L'accélération des procédures d'octroi d'autorisations pose un nouveau défi pour la protection des droits des femmes, en particulier ceux des femmes autochtones et des travailleuses agricoles. Des délais de consultation trop serrés risquent en effet de limiter la prise en compte d'évaluations environnementales et sociales solides et sensibles au genre. Le rapport de l'indice de l'exploitation minière responsable de la Responsible Mining Foundation (2022) a révélé que l'évaluation de l'impact fondée sur le genre figurait parmi les indicateurs les moins bien notés; seules 3 des 40 grandes sociétés minières évaluées disposaient de systèmes permettant de les réaliser. Les petites entreprises mal équipées, dont le bilan en matière de droits de la personne est déplorable, ne sont pas en mesure de garantir l'autonomie des femmes dans les processus de consultation et de consentement. Le risque de création de nouvelles inégalités de genre ou d'aggravation de celles qui existent déjà devient plus grand. Tant que les femmes resteront en marge des processus de consultation et de prise de décision, il sera impossible de bénéficier de l'acceptation sociale s'imposant.



Les droits des femmes dans un contexte de développement minier accéléré

À mesure que la demande en minéraux essentiels augmente et que les gouvernements adoptent des stratégies pour garantir l'approvisionnement nécessaire aux transitions énergétique et numérique, certaines questions importantes se posent quant aux conséquences pour les droits des femmes. Les activités d'extraction et de transformation représentent des défis particuliers en matière de gouvernance, notamment en ce qui concerne les impacts environnementaux, les pressions sur l'utilisation des sols, la concentration géographique des gisements et l'accélération des procédures d'autorisation. Si ce phénomène n'est pas géré prudemment, il peut aggraver les risques pesant sur les droits des femmes par rapport aux moyens de subsistance, à l'accès à l'eau, à la santé, au patrimoine culturel, à une consultation significative, à la sûreté et à la sécurité, entre autres.

Les femmes autochtones et les travailleuses agricoles sont souvent confrontées à des vulnérabilités cumulées dues à la convergence de plusieurs facteurs : la marginalisation économique, une situation foncière précaire et une participation limitée aux processus décisionnels. Ces difficultés s'ajoutent aux inégalités de genre qui existent depuis longtemps dans le secteur minier, où les femmes se sont souvent heurtées à des obstacles à leur participation économique et ont été inégalement exposées aux dommages sociaux et environnementaux.

La réalisation d'une transition énergétique et numérique juste nécessite donc des cadres de gouvernance plus solides afin de garantir la contribution du développement minier à des résultats socio-économiques inclusifs. L'obtention des minerais nécessaires à la réalisation des objectifs climatiques et technologiques doit s'accompagner d'efforts déployés délibérément pour intégrer l'égalité de genre, la protection des droits et le partage équitable des bénéfices dans les politiques et les pratiques minières.

Façonner l'avenir

Le boom des minéraux essentiels offre une occasion unique pour relever des défis structurels de longue date et tracer la voie de l'avenir du secteur minier. À mesure que ce secteur devient incontournable dans la lutte mondiale contre le changement climatique et la transition numérique, les pays et les entreprises minières doivent veiller à ce que leurs politiques et leurs pratiques respectent les principes de l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable. Cette démarche consiste notamment à intégrer systématiquement la protection des droits de la personne, l'égalité de genre et l'autonomisation économique et sociale des femmes dans les politiques minières, les cadres réglementaires et les pratiques opérationnelles. Pour saisir cette opportunité, il convient de mener une réforme politique ciblée, de réaliser des investissements responsables, d'instaurer une gouvernance transparente et inclusive, et de s'engager de manière significative, en particulier auprès des femmes, des communautés locales et des groupes autochtones.

Face à la demande croissante en minéraux essentiels, le développement des activités minières offre d'importantes opportunités en matière de croissance économique, d'innovation technologique et de création d'emplois. Pour être sûr que cette croissance contribue à un développement durable et inclusif, elle doit s'appuyer sur les principes du travail décent tels que définis par l'OIT. Le travail décent englobe tout emploi productif qui garantit un salaire suffisant pour vivre, la sécurité au travail, la protection sociale, de meilleures perspectives



d'épanouissement personnel, l'égalité des chances, ainsi que la liberté pour chacun d'exprimer ses préoccupations et de participer aux décisions qui touchent à sa vie (OIT, 1999 ; 2006). Les Programmes par Pays de Promotion du Travail Décent de l'OIT intègrent ces objectifs dans quatre piliers stratégiques – les droits au travail, la création d'emplois, la protection sociale et le dialogue social – qui, ensemble, constituent la base permettant de garantir que le boom des minerais essentiels favorise à la fois la justice économique et la justice sociale (OIT, 2008). Les Principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous soulignent en outre que le passage à des économies durables doit être inclusif, de manière à ce que les travailleurs, les entreprises et les communautés puissent profiter équitablement des avantages et soient accompagnés pour faire face aux défis liés au changement (OIT, 2016).

Pour s'assurer que les activités minières ne perpétuent pas les inégalités de genre existantes, des engagements à portée générale ne suffisent pas. Cette situation doit s'accompagner de mesures concrètes et applicables, notamment l'intégration de principes tenant compte des questions de genre et de structures de gouvernance inclusives dans les politiques minières tant au niveau mondial que national. En réduisant les inégalités de genre et en investissant dans l'éducation, le développement des compétences et les opportunités économiques des femmes des régions minières, le secteur peut favoriser un partage des retombées économiques plus équitable en matière de genre. Veiller à ce que les femmes – notamment les femmes autochtones et les travailleuses agricoles – soient réellement représentées dans les processus de consultation et d'obtention du consentement est essentiel pour une gouvernance minière inclusive et fondée sur les droits.

En vue de la mise en œuvre de ces engagements dans le secteur minier, les gouvernements ont besoin d'un cadre de gouvernance cohérent et adapté au secteur, qui intègre systématiquement les principes du travail décent et de la transition juste dans la prise de décision tout au long du cycle de vie des mines. Le Cadre de politique minière de l'IGF présente les bonnes pratiques que les gouvernements peuvent adopter pour contribuer à un développement durable dans le secteur minier, grâce à des lois, des politiques et une réglementation efficaces tout au long du cycle de vie des mines. Structuré en six piliers (législation, politiques et institutions ; avantages financiers ; avantages socio-économiques ; gestion environnementale ; transition post-minièrre ; et exploitation minière artisanale), ce cadre offre des conseils pratiques, de l'exploration à la fermeture (IGF, 2023). Il est essentiel de noter que l'égalité de genre et l'inclusion sociale sont présentes tout au long du document, en lien direct avec l'Objectif de développement durable n° 5, et qu'elles appellent à l'adoption de lois et de politiques garantissant la participation pleine et effective des femmes aux décisions dans le secteur minier. Le cadre de l'IGF propose aux gouvernements un ensemble de priorités permettant de concilier l'essor du secteur minier avec une participation fondée sur les droits, un partage équitable des retombées économiques, une gestion environnementale rigoureuse et une fermeture planifiée.

En revenant sur la question centrale de cette analyse (« Dans la course aux minéraux essentiels, que faut-il faire pour promouvoir l'égalité de genre et protéger les droits des femmes, notamment ceux des femmes issues des communautés touchées par l'exploitation minière ? »), la section suivante propose des stratégies concrètes et des recommandations politiques à l'intention des gouvernements et des entreprises minières afin de renforcer une gouvernance sensible au genre dans le secteur minier et de protéger les droits des femmes et l'égalité de genre, tout en contribuant à une transition énergétique inclusive et juste.



4.0 Garantir l'égalité de genre dans les stratégies relatives aux minéraux essentiels

L'approvisionnement en minéraux essentiels est indispensable pour parvenir à un avenir sobre en carbone et concrétiser les ambitions climatiques mondiales ainsi que la transformation numérique. Le cobalt, le cuivre, le lithium, le graphite et le nickel sont utilisés dans toute une série de technologies indispensables à la mise en place d'infrastructures d'énergie renouvelable, à la décarbonisation des transports et à la transformation numérique. La hausse exponentielle prévue de la demande en minéraux essentiels au cours des décennies à venir fait du secteur minier la pierre angulaire de l'économie mondiale.

La situation actuelle offre une occasion unique d'élaboration de politiques qui intègrent dès le départ l'égalité de genre, des conditions de travail dignes et les droits des peuples autochtones. Une gouvernance minière sensible au genre et fondée sur les droits de la personne offre une voie permettant d'atténuer les risques et de garantir des bénéfices durables et équitablement répartis pour tous.

Défendre les droits des femmes dans la course aux minerais essentiels peut sembler être un défi de taille. L'analyse qui précède met toutefois en évidence plusieurs pistes d'action claires pour les pouvoirs publics et le secteur privé. Les trois recommandations ci-dessous ont pour but de s'attaquer aux problèmes structurels liés aux droits des femmes dans le secteur minier, notamment l'inégalité des chances et la répartition inéquitable des bénéfices économiques, les risques accrus de violence sexiste et l'exclusion des processus de consultation. Ces recommandations prennent également en considération les facteurs aggravants propres à l'exploitation minière de certains minéraux essentiels, à savoir les impacts environnementaux importants (pénurie d'eau, pollution et dégradation des terres et des ressources naturelles); la localisation géographique des gisements et des activités minières (principalement sur des terres autochtones et agricoles); ainsi que les risques liés à l'accélération des procédures d'autorisation pour l'ouverture de nouvelles mines. Ces recommandations sont les suivantes :

- Évaluer, surveiller et gérer les impacts sociaux et environnementaux liés au genre
- Exiger une consultation inclusive, promouvoir l'autonomie des femmes et veiller à ce que leur consentement soit recueilli

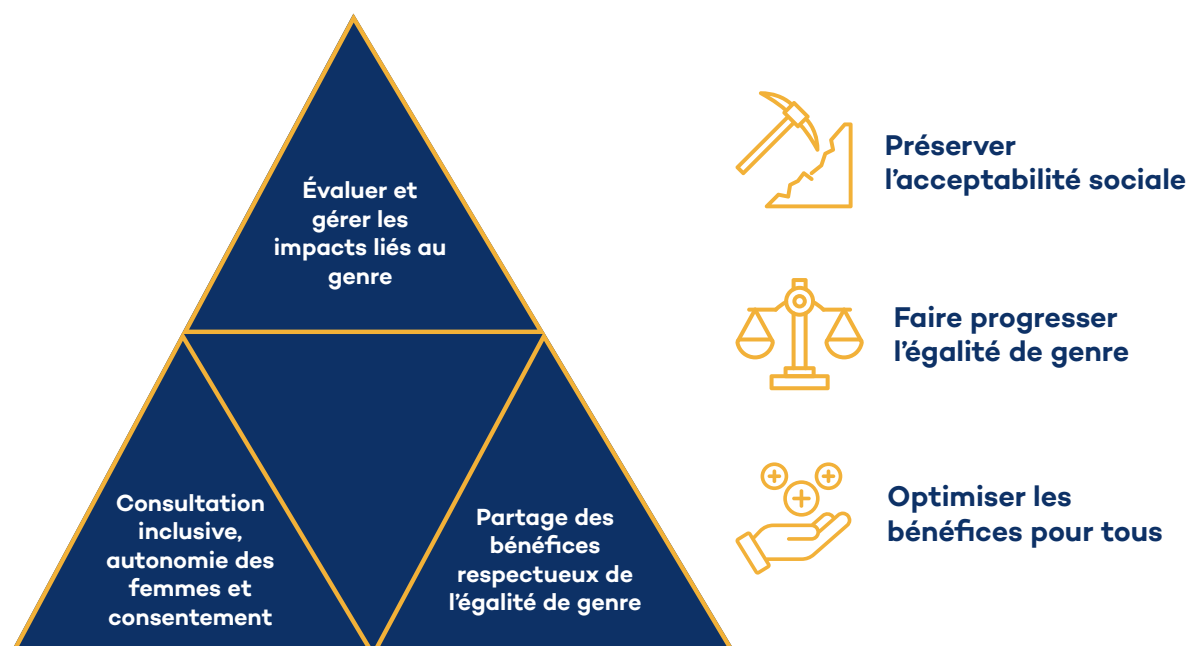


- Mettre en place des mécanismes de partage des avantages respectueux de l'égalité de genre

Ces trois stratégies – gérer les impacts, garantir une consultation inclusive et mettre en place des mécanismes de partage des bénéfices respectueux de l'égalité de genre – visent à anticiper et à atténuer les risques pesant sur les droits des femmes dans les communautés touchées par l'exploitation minière, tout en maximisant les retombées socio-économiques. Ces stratégies se sont également révélées efficaces pour établir et maintenir une acceptation sociale entre les communautés locales et les promoteurs miniers, ce qui est tout aussi important.

En effet, de nombreuses recommandations politiques soutiennent déjà ces trois stratégies (IGF, 2022b). Cette analyse vient toutefois développer les arguments en faveur d'un renforcement des engagements réglementaires afin de les rendre applicables dans ces domaines, notamment dans un contexte de demande croissante en minéraux essentiels. Cette analyse souligne le besoin de renforcer les investissements dans des systèmes de mise en œuvre et de suivi solides et sensibles au genre. Il existe un large éventail d'outils et d'approches pratiques et éprouvés pour aider les gouvernements, les promoteurs de projets et les communautés touchées par l'exploitation minière à mettre en œuvre ces stratégies recommandées.

FIGURE 4. Stratégies de protection des droits des femmes



Source : Auteurs et autrices.



Stratégie 1 : Évaluer et gérer les impacts liés au genre de l'exploitation minière

Une évaluation et une gestion rigoureuses de l'impact social et environnemental font partie intégrante de tout projet minier et sont souvent exigées par la loi. En général, une EIE ou tout autre type d'évaluation (comme une étude d'impact sur les droits de la personne) sert de base à la gestion des impacts. Il est clair que les contraintes socio-environnementales associées à l'exploitation minière et au traitement de certains minéraux essentiels, comme la pénurie croissante d'eau, la pollution et la dégradation des sols et des ressources naturelles, vont s'accroître et nécessiteront un renforcement des cadres de gouvernance et de la surveillance réglementaire.

Un rapport de la Commission mondiale des investisseurs sur le secteur minier 2030 souligne que se concentrer sur les performances environnementales et sociales peut « souvent ressembler à un luxe inabordable » pour les gouvernements et les promoteurs de projets, comme les investisseurs (2024, p. 39). Pour les petites sociétés d'exploration, la question du coût peut constituer une préoccupation légitime. Ces entreprises jouent souvent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des premières évaluations d'impact. Cependant, les avantages à long terme d'une évaluation d'impact rigoureuse, notamment la prévention de risques financiers importants, peuvent largement compenser les coûts potentiels (Commission mondiale des investisseurs sur le secteur minier 2030, 2024).

Afin de continuer à bénéficier d'une acceptabilité sociale, il est essentiel de trouver le juste équilibre entre la gestion des impacts et l'optimisation des avantages. Du point de vue des droits des femmes, la mesure la plus importante pour identifier les risques et les opportunités potentiels consiste à appliquer une analyse intersectionnelle de genre à l'évaluation, au suivi et à la gestion des impacts. Cela signifie qu'il convient de reconnaître que les impacts de l'exploitation minière affectent les personnes différemment en fonction du genre et d'autres facteurs d'identité. Cela veut également dire que les plans de suivi et de gestion des impacts qui en découlent doivent tenir compte de ces variations, y compris dans la conception des mécanismes de traitement des plaintes.

Les EIE qui n'utilisent pas d'analyse intersectionnelle de genre ne parviennent pas à cerner l'ensemble des impacts. Les plans d'atténuation et de gestion qui en découlent sont donc insuffisants (IGF, 2022b).

Pour minimiser les risques et maximiser les retombées économiques, il convient de mener des évaluations d'impact et une gestion qui tiennent compte des disparités sociales.

Avoir recours à une analyse intersectionnelle entre les genres

Les gens ne vivent pas tous l'exploitation des ressources de la même manière (Hill et al., 2017a). Les impacts de l'exploitation minière touchent les personnes et les groupes de manière différente, en fonction du genre et d'autres facteurs liés à l'identité, comme l'âge, la race, l'origine ethnique, la situation géographique, le statut autochtone, le niveau d'éducation et



la situation professionnelle, les capacités physiques, etc. L'analyse intersectionnelle entre les genres reconnaît ces différences, en soulignant qu'aucune identité n'est plus importante ou pertinente qu'une autre, mais que leurs effets se combinent pour donner lieu à des expériences de vie différentes (Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes, 2025). Les EIE qui intègrent l'analyse intersectionnelle entre les genres prennent en compte l'ensemble des impacts potentiels sur toutes les personnes et tous les groupes susceptibles d'être touchés. Les plans de suivi et de gestion qui en découlent permettent donc de réagir de manière appropriée aux risques, de les atténuer et d'y remédier. De même, les mécanismes de traitement des plaintes peuvent répondre aux besoins spécifiques des personnes vivant dans les communautés touchées par l'exploitation minière, notamment ceux des femmes et des personnes marginalisées. La liste des outils permettant de réaliser des évaluations d'impact axées sur le genre figure ci-dessous.

Il est tout aussi important de comprendre le contexte lié au genre au sein des communautés susceptibles d'être touchées. Une telle approche implique notamment une identification des normes de genre qui déterminent les rôles de genre et les rapports de pouvoir, ainsi que de ceux qui ont accès aux ressources telles que la terre et l'eau dans les zones potentiellement touchées et qui en ont le contrôle. La prise en compte du contexte sur le genre apporte des données complémentaires essentielles pour une évaluation, un suivi et une gestion rigoureux des impacts sociaux et environnementaux. L'annexe B de ce rapport propose un ensemble d'outils complets pour réaliser des évaluations d'impact selon une approche intersectionnelle axée sur le genre.

ENCADRÉ 5. OUTILS PRATIQUES PERMETTANT DE RÉALISER DES ÉVALUATIONS D'IMPACT AXÉES SUR LE GENRE

Publié en 2017, le guide d'Oxfam intitulé [A guide to gender impact assessment for the extractive industries](#) (Guide d'évaluation de l'impact sur les questions de genre dans les industries extractives) propose des instructions étape par étape (Hill et al., 2017a). Il apporte une aide aux équipes chargées de recueillir des informations de référence, d'analyser les données, d'élaborer un plan d'action et de suivre les progrès réalisés.

La [boîte à outils](#) intersectionnelle d'IMPACT aide les équipes chargées de réaliser des évaluations d'impact à intégrer les points de vue des femmes travaillant dans l'exploitation minière artisanale, dont les expériences sont fondamentalement différentes de celles des femmes employées dans le secteur minier formel à grande échelle. Le rapport d'IMPACT est un bon exemple d'analyses intersectionnelles de genre dans les études d'impact. Il propose des questions qui peuvent être abordées lors d'un processus d'évaluation d'impact afin de déterminer les normes de genre et d'identifier les impacts liés au genre (IMPACT, 2020).

Le Canada exige le recours à [l'Analyse comparative entre les sexes plus](#) dans toutes les phases des EIE afin de garantir que les projets miniers et autres tiennent compte des effets liés au genre et à d'autres facteurs d'identité qui s'y recoupent, comme l'âge, la culture, le revenu et les rôles sociaux (Femmes et Égalité des genres Canada, 2025). L'Analyse comparative entre les sexes plus est un processus analytique en sept étapes qui met l'accent sur la compréhension des contextes sociaux, culturels, historiques et économiques locaux, remet en question les idées reçues sur les normes de genre et permet de recueillir des données de référence à la fois quantitatives et qualitatives grâce à une consultation précoce et continue de la communauté.



Recueillir des données ventilées pour chaque sexe

La collecte de données ventilées selon le genre et d'autres facteurs liés à l'identité est essentielle pour l'évaluation de l'impact, le suivi et la gestion. Ces données devraient être ventilées selon le genre, puis selon l'âge, l'appartenance à une communauté autochtone, l'origine ethnique et d'autres facteurs pertinents. La collecte de données devrait être dirigée par des équipes ayant une bonne connaissance du terrain et une sensibilité culturelle, en utilisant des méthodes sûres et adaptées à la culture locale (notamment en faisant appel à des collecteurs de données locaux et dirigés par des femmes, le cas échéant) pour garantir la participation et la qualité des données. Les études d'impact devraient inclure des données ventilées et évaluer les effets potentiels de l'exploitation minière sur les suivants :

- L'accès à l'eau, aux terres et aux autres ressources naturelles indispensables à la subsistance et aux moyens de subsistance, ainsi que leur contrôle et leur utilisation
- Le respect du patrimoine culturel et/ou les modifications qui y sont apportées
- Les effets sur la santé de différents groupes de population
- Les moyens de subsistance et les tâches domestiques rémunérées et non rémunérées, ainsi que les obstacles potentiels à l'emploi des femmes dans les chaînes d'approvisionnement minières et les secteurs connexes
- Les risques d'une aggravation des VSS, notamment en raison de l'introduction de modèles d'emploi de type « fly-in-fly-out » et de l'afflux d'argent liquide dans l'économie

Démarrer tôt et poursuivre jusqu'à la fermeture de la mine

Une évaluation, un suivi et une gestion des impacts liés au genre devraient débuter dès le début, pendant la phase d'exploration, et se poursuivre jusqu'à la fermeture de la mine et la phase de transition post-exploitation. Les études d'impact doivent être mises à jour tout au long de la durée de vie de la mine. Les activités minières, qui peuvent souvent durer pendant des décennies, modifient sans cesse le paysage socio-économique des communautés concernées. L'évaluation d'impact, le suivi et la gestion devraient tenir compte de l'évolution dans le temps des risques et des conséquences liés au genre.

ÉTUDE DE CAS. PÉROU : PRINCIPAUX INDICATEURS RELATIFS AU GENRE DANS LES EIE MINIÈRES

Depuis plus de 20 ans, le droit péruvien exige des EIE pour tous les projets miniers. Les lignes directrices rédigées par le Service national de certification environnementale pour les investissements durables (Servicio Nacional de Certificación Ambiental para las Inversiones Sostenibles) du Pérou prévoient une analyse des questions de genre dès les premières étapes du processus de certification, lors des études de référence sociales (IGF, 2022b). Afin d'apporter un appui à ce travail, le Service national de certification a élaboré une série d'indicateurs clés devant figurer dans chaque évaluation. Ils englobent ce qui suit : (i) les écarts entre les genres en matière d'emploi, en comparant la représentation de référence locale aux opportunités qui devraient être créées par le projet et ses sous-traitants; (ii) les écarts de revenus entre les genres, en évaluant les disparités existantes et les différences salariales attendues pour les emplois liés au projet; et (iii) la participation des femmes aux espaces liés au projet, tels que les initiatives productives, les tables rondes, les comités de suivi, les ateliers et les bureaux d'information (IGF, 2022b).



Il est tout aussi important d'évaluer bien à l'avance les impacts spécifiques au genre de la fermeture d'une mine. De nombreuses études démontrent qu'il existe un lien étroit entre la fermeture des mines et la vulnérabilité des femmes. En Afrique du Sud, la fermeture de mines a été associée à une hausse de la criminalité et du travail du sexe, à une aggravation de l'insécurité alimentaire chez les femmes et à un alourdissement de leurs tâches domestiques non rémunérées (IGF, 2023). L'évaluation, le suivi et la gestion de l'impact sur le genre avant et pendant la fermeture d'une mine revêtent une importance particulière dans le contexte des minéraux essentiels. Les cycles actuels du « boom » de certains minéraux pourraient entraîner davantage de fermetures de mines à l'avenir, ce dont il faudrait tenir compte avant le lancement des nouvelles exploitations.

ÉTUDE DE CAS. SIERRA LEONE : DES FOSSES MINIÈRES AUX TERRES AGRICOLES

En Sierra Leone, la Fondation Anglo American a soutenu le « Land Reclamation Project », lancé par RESOLVE en 2019. Ce projet forme les mineurs et leurs communautés à la remise en état des terres autrefois exploitées pour en faire des terres agricoles. Une fois les terres mises en valeur, des coopératives dirigées par des femmes les exploitent pour l'agriculture de subsistance et vendent leurs excédents sur le marché local (Whitbread-Abrutat & Lowe, 2024). Entre 2019 et 2023, 500 femmes ont participé à la remise en état de 110 anciens puits de mine sur une superficie de 83 hectares (Whitbread-Abrutat & Lowe, 2024).

Une évaluation d'impact rigoureuse et une procédure d'autorisation plus rapide ne s'excluent pas mutuellement

Selon la loi sur les matières premières critiques de la Commission européenne, les évaluations d'impact ne devraient pas être menées pendant les délais raccourcis d'octroi des autorisations (Commission européenne, 2024). La loi encourage donc une évaluation rigoureuse, dans la mesure où le délai d'octroi des autorisations qui s'ensuit (pas plus de 27 mois pour les projets d'extraction stratégiques) est clair et raccourci. Une solution permettant de concilier la nécessité de délivrer rapidement des autorisations pour les minéraux essentiels et la réalisation d'évaluations d'impact rigoureuses consiste à mettre en place des évaluations d'impact régionales. Ces évaluations examinent les impacts environnementaux, sociaux et économiques cumulés de plusieurs projets miniers dans une région donnée, plutôt que de se concentrer sur un seul projet pris isolément.



ÉTUDE DE CAS. CANADA : LES POINTS DE VUE DES PEUPLES AUTOCHTONES DANS LES ÉVALUATIONS MINIÈRES RÉGIONALES

Au Canada, les évaluations régionales examinent les effets positifs et négatifs des activités passées, actuelles ou futures au sein d'une région donnée (Agence d'évaluation d'impact du Canada, 2025). Cette approche comprend la désignation proposée de « zones économiques spéciales » où les projets sélectionnés pourraient bénéficier d'une procédure d'autorisation accélérée, de permis et d'autorisations simplifiés, d'exigences allégées et d'un accès prioritaire aux services à guichet unique (Gouvernement de l'Ontario, 2025). L'une de ces zones est le « Ring of Fire » (traditionnellement appelé « Kawana 'bi 'kag » par les Premières Nations locales), une région boréale du nord qui possède d'importants gisements de nickel, dont la majorité se trouve sur des terres habitées par les peuples autochtones des Premières Nations. Les évaluations régionales menées au Canada doivent tenir compte des savoirs autochtones, y compris les points de vue des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes transgenres et non binaires, ainsi que des personnes bispirituelles (Agence d'évaluation d'impact du Canada, 2025).

Garantir un suivi participatif et un contrôle communautaire des plans de gestion environnementale et sociale

Les plans de gestion environnementale et sociale, ainsi que tout autre plan de gestion connexe, devraient explicitement tenir compte des impacts liés au genre et consacrer des ressources suffisantes aux activités de suivi. Le fait d'impliquer les communautés touchées par l'exploitation minière dans le travail de suivi peut faciliter la concrétisation des projets. Les membres de la communauté, notamment les femmes et les jeunes, peuvent participer aux tests de qualité de l'eau ou suivre l'évolution de la biodiversité. Ils peuvent également participer aux programmes de développement communautaire, aux objectifs en matière d'emploi et de marchés publics, ainsi qu'aux initiatives de renforcement des capacités, et les utiliser pour mesurer les progrès réalisés. Lorsqu'il est véritablement inclusif, le suivi participatif renforce la crédibilité des résultats, atténue les tensions potentielles entre les entreprises et les communautés, améliore l'accès aux avantages et aux mécanismes de traitement des plaintes, et renforce la confiance des femmes dans les informations environnementales et sociales fournies par le projet.

Le Programme de gouvernance environnementale (PGE) – une initiative conjointe de l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement et du PNUD – aide les pays à mettre en place des systèmes de gouvernance environnementale plus inclusifs, transparents et responsables. Le PGE compte deux initiatives phares en Amérique latine qui pourraient être déployées à l'échelle mondiale. Les exemples ci-dessous, qui sont tirés de la publication du PGE (PNUD & Institut canadien international des ressources et du développement, 2021), montrent comment les comités participatifs de surveillance environnementale peuvent renforcer l'autonomie des femmes, tout en améliorant le suivi des impacts miniers.

Les cas étudiés par le PGE démontrent qu'il est essentiel de prendre pleinement en compte la parité entre les genres et la représentation équitable dans le suivi de l'impact. Les comités ne deviennent pas automatiquement respectueux de l'égalité entre les genres; pour parvenir à une représentation équitable, il faut des modalités de fonctionnement spécifiques, des formations et des pratiques de leadership qui favorisent l'autonomie des femmes.



ÉTUDE DE CAS DU PNUD ET DU PGE BOLIVIE : SUIVI ENVIRONNEMENTAL GLOBAL POUR UNE TRANSPARENCE DANS LE SECTEUR MINIER

Dans les bassins fluviaux de San Juan del Oro et de Tupiza, en Bolivie, les communautés sont confrontées à des siècles de pollution minière accumulée, notamment aux eaux d'exhaure acides provenant de sites abandonnés, aux débordements de résidus miniers lors de fortes pluies et à une contamination généralisée par la poussière. Le PGE a mis en place un comité communautaire, réunissant des associations agricoles locales, des groupes d'irrigation, des organisations civiques, des coopératives minières et, surtout, des associations de femmes. Ce comité suit les risques environnementaux qui touchent ces deux grands bassins fluviaux. Alors que, dans un premier temps, le suivi se concentrait sur des tests de pH après les tempêtes et des prélèvements saisonniers, les groupes communautaires se sont ensuite tournés vers des indicateurs visuels et écologiques traditionnels, ancrés dans les savoirs locaux. Il est essentiel de noter que la gouvernance minière reconnaît de plus en plus le rôle des femmes en tant que gardiennes de l'environnement, ce qui reflète à la fois les engagements juridiques de la Bolivie en matière d'égalité de genre et les principes andins tels que le *chacha-warmi* (la complémentarité entre les hommes et les femmes). Les femmes jouent un rôle important dans l'identification des sources de pollution, le signalement de débordements de résidus miniers et la participation aux délibérations du comité. Le comité de surveillance a su utiliser les constatations de la communauté pour déclencher des inspections gouvernementales et obtenir des améliorations en matière de contrôle de la pollution de la part des exploitants miniers. Une surveillance participative et inclusive a permis de renforcer la responsabilité.

ÉTUDE DE CAS DU PNUD ET DU PGE PÉROU : LE LEADERSHIP DES FEMMES DANS LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE PARTICIPATIVE

Au Pérou, le Comité participatif de surveillance environnementale d'Orcopampa a été créé en 2010 grâce à un accord tripartite conclu entre la communauté, une société minière (Compañía de Minas Buenaventura) et l'État. Ce comité surveille la qualité de l'eau au fil des saisons en suivant les protocoles nationaux. Il assure le suivi de chaque étape, y compris le prélèvement d'échantillons par des techniciens et le choix des laboratoires chargés des analyses. Le comité veille également à ce que les résultats soient rendus publics. Il convient de noter que le comité veille activement à l'intégration du leadership féminin et des questions de genre dans sa structure et ses activités. Avec le temps, la participation des femmes gagne du terrain, grâce à des formations sur l'égalité de genre, à des rôles plus importants dans la prise de décision et à la possibilité d'influencer les priorités en matière de suivi. Cette évolution favorise l'obtention de résultats plus globaux, comme la prise en compte de la nécessité d'une station d'épuration des eaux usées – une priorité pour la communauté qui va au-delà des impacts liés spécifiquement à l'exploitation minière.



Évaluation des risques de VSS

La prévention des VSS et la protection des victimes devraient être au cœur de l'évaluation d'impact, du suivi et de la gestion. Cette démarche permet d'intégrer un principe de responsabilité tout au long du cycle de vie de l'exploitation minière. Elle permet également d'anticiper les risques de VSS et de prévoir un budget adéquat pour les mesures de protection et de prévention, tout en garantissant le respect des droits et la sécurité, ce qui, en fin de compte, renforce l'acceptabilité sociale et la viabilité du projet.

Un élément clé de l'évaluation des risques de VSS consiste à établir une cartographie des prestataires de services disponibles et accessibles aux alentours du site minier et à mettre en place des mesures d'atténuation des risques, notamment des services de santé, d'accompagnement psychosocial, d'aide juridique et d'hébergement, ainsi que des mécanismes de traitement des plaintes offrant des services largement accessibles, confidentiels et centrés sur les victimes, assortis de délais précis, d'une protection contre les représailles et d'un partage public de données anonymisées et ventilées.

Un mécanisme de traitement des plaintes tenant compte des questions de genre et centré sur les victimes est un système de dépôt de plaintes et de recours conçu pour que les femmes, les filles et les autres groupes vulnérables puissent signaler en toute sécurité toute atteinte subie (notamment l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel), être crus et bénéficier d'une prise en charge et de solutions rapides et confidentielles, sans risque de revivre le traumatisme ni de subir de représailles. Ce mécanisme s'appuie sur des principes centrés sur les victimes, à savoir la sécurité, la confidentialité, le respect, la non-discrimination et le consentement éclairé (Banque mondiale, 2022).

ÉTUDE DE CAS. YUKON, CANADA : REMÉDIER AUX RISQUES DE VSS GRÂCE AUX ÉVALUATIONS D'IMPACT

Le projet Kudz Ze Kayah, mené dans le Yukon, au Canada, et développé pour l'exploitation minière du zinc, du cuivre et du plomb, est un bon exemple illustrant comment les risques de VSS peuvent être pris en compte dès les premières étapes de l'évaluation d'impact et transformés en conditions contraignantes (IGF, 2022b). Dès le début, la Commission d'évaluation environnementale et socio-économique du Yukon a considéré la « sécurité personnelle » comme un élément essentiel, en fondant son analyse sur le droit et les données locales (notamment les conclusions de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées), en cartographiant les services disponibles en matière de VSS, et en examinant les caractéristiques du projet, notamment l'afflux de travailleurs, les équipes qui font la navette par avion, les changements vers une économie reposant sur l'argent liquide, et la culture d'entreprise qui accentuent les risques pour les femmes et les personnes 2ELGBTQIA+ tant au sein de la communauté que sur le lieu de travail (IGF, 2022b). En conséquence, le Conseil a soumis l'approbation du projet à des mesures concrètes, notamment une formation obligatoire contre le harcèlement à l'intention des employés du secteur minier, des programmes de parrainage et des canaux de communication pour femmes autochtones, des protocoles d'intervention centrés sur les victimes, avec des procédures d'orientation claires, ainsi que des programmes de soutien communautaire. Le promoteur du projet minier a approuvé ces recommandations et les a intégrées dans l'accord sur les retombées économiques revenant à la communauté (IGF, 2022b).



Stratégie 2 : Exiger une consultation inclusive, promouvoir l'autonomie des femmes et veiller à ce que leur consentement soit recueilli

Exiger une consultation inclusive et promouvoir l'autonomie des femmes

Une consultation inclusive et tenant compte des questions de genre est essentielle à une évaluation et une gestion efficaces des impacts. Une telle démarche veut dire qu'il convient de mettre en place des pratiques de dialogue qui favorisent une large consultation, en particulier des femmes et d'autres groupes susceptibles d'être marginalisés. Elle suppose également l'adoption d'une approche intersectionnelle qui reconnaît la diversité parmi les personnes de tous les genres, et au sein même de chaque genre, notamment en fonction de l'origine ethnique, de la race, de l'appartenance autochtone et d'autres dimensions identitaires. Une consultation inclusive et tenant compte des questions de genre implique une démarche adaptée qui considère les obstacles potentiels à une participation. Parmi les stratégies de base, il convient de surmonter les barrières linguistiques, d'adapter les formats et de veiller à ce que les réunions de consultation soient accessibles, tant en matière d'horaires que de lieu, aux femmes, aux femmes autochtones et aux autres groupes marginalisés. Il est également essentiel d'assurer une communication continue par le biais de divers canaux qui tiennent compte de l'accessibilité (notamment, par exemple, la langue, l'alphabétisation, l'expression culturelle et l'accès à Internet) (IGF, 2020).

La promotion de l'autonomie des femmes va de pair avec une consultation inclusive. En effet, le principal objectif d'une consultation inclusive est d'encourager la contribution et la participation des femmes et d'autres groupes marginalisés à tous les aspects de l'évaluation d'impact ainsi que de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des projets. La promotion de l'autonomie des femmes garantit que celles-ci ont accès aux processus décisionnels et peuvent y exercer une influence. Elle consiste à s'attaquer aux obstacles structurels à la participation, ainsi qu'à veiller à ce que les femmes puissent accéder aux informations et aux autres ressources nécessaires pour contribuer à la prise de décision. Compte tenu des graves répercussions environnementales de l'exploitation minière des minéraux essentiels, des méthodes telles que la gestion environnementale participative s'avèrent particulièrement efficaces. Ces approches favorisent un suivi des impacts mené par les communautés, tout en encourageant la participation et l'autonomie des femmes.

Obtenir un consentement

Dans la course aux minéraux essentiels, le respect du principe du CLPE ainsi que des législations nationales, régionales et internationales relatives aux droits des peuples autochtones, des travailleurs agricoles et des autres populations locales concernées revêt désormais une importance primordiale. Les investisseurs et les assureurs exigent de plus en plus de meilleures performances en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance, surtout pendant les phases d'exploration. En 2022, AXIS Capital est devenu le premier assureur nord-américain à adopter une police refusant de couvrir de nouveaux projets sans CLPE (AXIS Capital Holdings, 2022).

Que ce soit au niveau des États, des entreprises, des investisseurs, des assureurs ou d'autres intervenants, le respect des droits des autochtones en matière de prise de décision et de



consentement est de plus en plus reconnu comme une norme de bonne pratique dans le secteur. Ce point est d'autant plus important que la plupart des projets miniers liés aux minéraux essentiels sont situés sur des terres autochtones et/ou agricoles ou à proximité de celles-ci. Par conséquent, l'exploitation minière des minéraux essentiels nécessite souvent le respect des principes du CLPE, que ce soit en vertu du droit international (DNUDPA) ou des cadres réglementaires régionaux ou nationaux. Elle peut également faire naître des obligations juridiquement contraignantes en matière de droits de la personne par rapport aux communautés agricoles (comme le souligne l'UNDROP). La Convention n° 169 de l'OIT oblige les gouvernements à consulter les peuples autochtones à chaque fois qu'ils envisagent des mesures législatives ou administratives susceptibles de les affecter directement, notamment en matière d'exploitation des ressources naturelles.

ÉTUDE DE CAS. PÉROU : RENFORCER LA PARTICIPATION DES FEMMES AUX CONSULTATIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Même si le Pérou dispose d'un cadre juridique solide en matière de consultation des peuples autochtones (loi n° 29785), les procédures de CLPE continuent à ignorer les questions de genre (Bornschlegl et al., 2021). Cette situation est en contradiction directe avec le droit international tel qu'il est consacré par la Convention n° 169 de l'OIT, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies. La Defensoría del Pueblo (le Bureau du médiateur) réagit en documentant l'exclusion systématique des femmes des consultations sur l'exploitation minière. Par exemple, la table de Las Bambas de 2019 comptait 12 hommes et une seule femme parmi les négociateurs, ce qui mettait en évidence de profonds déséquilibres structurels.

Pour combler cette lacune, le Bureau du médiateur encourage la participation effective des femmes à travers plusieurs initiatives, notamment en recommandant l'organisation de séances d'information spécialement destinées aux femmes, des méthodes d'animation tenant compte des questions de genre, des adaptations logistiques et, surtout, un renforcement des capacités et un soutien au leadership afin de consolider le rôle des femmes en tant que négociatrices, médiatrices et artisanes de la paix. Cette affaire montre comment une institution nationale de surveillance, en l'occurrence le Bureau du médiateur, peut mettre en œuvre les obligations en matière de droits des femmes prévues par le droit international. (Cette étude de cas est tirée d'une session d'apprentissage entre pairs entre le Pérou et l'Argentine, organisée dans le cadre d'un atelier animé par l'IGF en novembre 2022.)

Soyez rapide, mais ne vous précipitez pas

Dans la course à l'approvisionnement en minéraux essentiels, les avantages matériels à long terme d'une consultation inclusive et largement participative ne peuvent être sous-estimés. Un dialogue continu entre le gouvernement, les promoteurs du projet et les communautés concernées favorise la transparence et apporte des éléments importants pour la conception et la mise en œuvre du projet. Il constitue également la base permettant d'obtenir un consentement. Une consultation inclusive et tenant compte des questions de genre contribue à instaurer une confiance mutuelle entre les parties prenantes, ce qui constitue le fondement de l'acceptabilité sociale. Les sociétés minières qui ont des pratiques très efficaces en



matière de dialogue avec les communautés sont moins susceptibles de subir des retards importants au niveau de la planification ou de l'exploitation, et ont plus de chances d'atteindre des valorisations plus élevées que leurs concurrents (Commission mondiale des investisseurs sur le secteur minier 2030, 2024).

ÉTUDE DE CAS. ZAMBIE : UNE APPROCHE SENSIBLE À LA DIMENSION DE GENRE DANS LES EIE DANS LE SECTEUR MINIER

L'EIE d'un nouveau projet d'exploitation minière de granit dans le district de Nyimba, en Zambie, montre comment des méthodes de dialogue avec les communautés sensibles au genre peuvent élargir et améliorer la consultation. En collaboration avec l'Agence zambienne de gestion de l'environnement, la Zambia Land Alliance et Oxfam Zambie ont adopté des approches tenant compte des questions de genre pour surmonter les obstacles liés à l'alphabétisation, à la mobilité et au manque de temps auxquels sont confrontées les femmes locales (IGF, 2022b). Ils ont adapté les informations techniques aux langues locales, ont utilisé des supports visuels comme des fiches pédagogiques et des résumés simplifiés, ont prévu des horaires de réunion compatibles avec les tâches quotidiennes de ces femmes et ont choisi des lieux faciles d'accès. Cette initiative a considérablement amélioré l'accès des femmes à l'information et leur participation au processus d'EIE.

Il est important de noter que ce processus de dialogue a révélé que de nombreux membres de la communauté, en particulier les femmes, ne savaient pas qu'une EIE était en cours ni qu'elles avaient le droit de donner leur avis sur le projet. Grâce à des actions de sensibilisation et d'accompagnement ciblées, les femmes ont pu découvrir les impacts sur l'environnement et leurs moyens de subsistance et faire part de leurs préoccupations directement aux pouvoirs publics. Ce processus a non seulement permis d'améliorer le contenu de l'EIE, mais aussi de développer les capacités à long terme de la communauté : en 2021, les femmes des zones rurales de Nyimba ont publié une déclaration publique demandant la divulgation des évaluations environnementales dans les langues locales, leur mise à disposition en temps utile et un suivi rigoureux du respect des engagements pris. Ce résultat témoigne de la manière dont une approche tenant compte des questions de genre peut amplifier la voix de la communauté et renforcer la responsabilité au-delà d'un simple cycle de projet.



Stratégie 3 : Mettre en place des mécanismes de partage des retombées économiques qui sont respectueux de l'égalité de genre

Un partage équitable des gains tirés de l'exploitation minière, en particulier celle des minéraux essentiels, est essentiel au développement durable et à la promotion des droits des femmes dans les zones touchées par l'exploitation minière. Les emplois directs et indirects, les rémunérations et les programmes de développement local ne représentent que quelques-unes des opportunités qui pourraient s'offrir. Une large consultation de la communauté, incluant les femmes autochtones, les travailleuses agricoles et les femmes travaillant en milieu rural, peut contribuer à un partage équitable des bénéfices. Garantir aux femmes qu'elles pourront profiter des avantages socio-économiques liés à l'exploitation minière des minéraux essentiels peut contribuer à renforcer l'acceptabilité sociale de ces activités et à préserver la résilience à long terme des communautés.

Emplois directs et indirects

Une stratégie clé permettant aux femmes de bénéficier équitablement de la forte hausse de la demande en minéraux essentiels consiste à s'attaquer aux obstacles structurels qui les empêchent d'accéder aux emplois dans le secteur minier et aux opportunités offertes par la chaîne d'approvisionnement. Peu de secteurs créent et préservent autant d'emplois que l'industrie minière, tant au niveau de sa main-d'œuvre directe que de manière indirecte par l'achat de biens et de services (Commission mondiale des investisseurs sur le secteur minier 2030, 2024). De plus, en 2022, les salaires et les traitements du secteur minier à grande échelle étaient en moyenne jusqu'à trois fois plus élevés au Chili que dans les autres secteurs économiques (IGF, 2022a).

Les cadres juridiques, notamment la législation anti-discrimination, la protection de la maternité et de la parentalité, ainsi que les lois sur l'égalité de rémunération, constituent les fondements indispensables à la lutte contre les inégalités systémiques entre les genres. Parmi les autres mesures essentielles figurent les audits sur le genre, les politiques favorables à la famille et les modalités de travail flexibles. La Convention n° 190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail de 2019 offre un cadre mondial visant à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence fondée sur le genre, grâce à des mesures préventives et correctives telles que des mécanismes de traitement des plaintes, des codes de conduite sur le lieu de travail et une collaboration active avec les représentants des travailleurs. Les négociations collectives et le dialogue social constituent également des outils puissants pour ancrer l'égalité de genre dans le secteur minier. Les syndicats et les organisations de travailleurs ont réussi à négocier des clauses relatives à la garde d'enfants, à l'égalité salariale, au congé de maternité et au congé parental, ainsi qu'aux politiques de lutte contre le harcèlement (OIT, 2020).

L'élimination des écarts de rémunération entre les genres et de la ségrégation professionnelle est essentielle à l'amélioration de l'accès des femmes aux retombées économiques liées à l'intensification de l'exploitation des minéraux essentiels (IGF, 2023; OIT, 2024). À l'échelle mondiale, les hommes et les femmes ne bénéficient pas d'un accès égal aux postes techniques et opérationnels mieux rémunérés, ce qui constitue l'un des principaux facteurs à l'origine de la persistance des disparités salariales entre les genres dans le secteur minier. En Australie, plus les salaires augmentent, plus le déclin de l'emploi est brutal : les femmes



représentent 42 % à 47 % des employés dans les tranches salariales les plus basses (toutes deux inférieures au salaire minimum), mais elles ne sont que 9 % dans la tranche la plus élevée. Cette tendance reflète des barrières structurelles qui rabattent les femmes vers des postes administratifs ou de bureau moins bien rémunérés (IGF, 2023).

Parallèlement, de nouvelles bonnes pratiques inversent ces tendances. Les entreprises qui investissent dans un recrutement et une promotion inclusifs permettent aux femmes issues des communautés touchées par l'exploitation minière d'accéder à des postes dont elles étaient auparavant exclues, tels que conductrices de camions de transport, ingénieures en environnement, géologues et spécialistes de l'engagement communautaire (IGF, 2023). La transition vers une énergie à faible émission de carbone peut accélérer ces progrès. Les nouveaux processus d'exploration verte et de production à faible émission de carbone exigent un éventail plus large de compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques, notamment en télédétection, géophysique, chimie et sciences de l'environnement – autant de compétences que les femmes possèdent souvent en plus grand nombre que les compétences techniques spécifiques au secteur minier, selon les conclusions de l'initiative Les femmes et la mine du futur (IGF, 2023).

Des données récentes en provenance d'Argentine illustrent encore davantage ce potentiel. Les femmes occupent 23 % des postes dans l'exploration du lithium et 19 % dans sa production, ce qui représente plus du double de leur participation globale estimée à 10 % dans le secteur minier argentin (IGF, 2023). Ce phénomène s'explique en partie par les similitudes techniques existant entre le traitement du lithium et les opérations de l'industrie chimique, qui correspondent à des domaines d'études et de profession où les femmes sont plus nombreuses à travailler par rapport à d'autres segments du secteur minier (IGF, 2023). De la même manière, les attentes toujours plus fortes en matière de performance environnementale et de relations avec les communautés entraînent une demande croissante de professionnels dans les domaines de la surveillance environnementale, du dialogue avec les communautés, de la prévention des conflits et de la gestion de l'utilisation des terres – autant de domaines où les femmes sont fortement représentées (IGF, 2023).

La capacité à saisir des opportunités professionnelles liées aux nouvelles technologies repose essentiellement sur des compétences. Les initiatives visant à développer ces compétences au niveau local peuvent permettre aux femmes de passer du statut de demandeuses d'emploi à celui de créatrices d'emplois, ce qui leur permettrait de tirer directement profit des évolutions technologiques liées à la demande croissante en minéraux stratégiques.

Au-delà de l'emploi direct, des politiques locales d'emploi et de passation de marchés tenant compte des questions de genre et visant à privilégier l'approvisionnement local en biens et services peuvent favoriser l'autonomisation économique des femmes. La fixation de quotas et d'objectifs pour l'attribution de marchés à des entreprises détenues par des femmes et d'autres groupes marginalisés peut stimuler les économies locales et contribuer à la diversification économique.



ÉTUDE DE CAS. AFRIQUE DU SUD ET MAURITANIE : DÉVELOPPEMENT DES FOURNISSEURS MINIERES DIRIGÉS PAR DES FEMMES

En Afrique du Sud, la réglementation relative au contenu local a joué un rôle déterminant dans la promotion de partenariats entre les sociétés minières et les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes (IGF, 2025). Dans le cadre réglementaire national de la loi sur l'émancipation économique des Noirs (Broad-based Black Economic Empowerment Act) et de la Charte minière, qui imposent des quotas en matière d'emploi et d'approvisionnement, une entreprise a mis en place des critères visant à développer des partenariats avec des fournisseurs. En conséquence, 108 fournisseurs contrôlés par des femmes ont été engagés, ce qui a représenté des achats de plus de 24,5 millions de dollars entre janvier et août 2024 (IGF, 2025).

De même, en Mauritanie, le développement ciblé des fournisseurs a accru les opportunités des entreprises détenues par des femmes. Un important producteur d'or a utilisé son programme d'approvisionnement local pour recenser les obstacles rencontrés par les femmes fournisseuses. Il a fourni aux femmes entrepreneurs un accompagnement commercial et un soutien à la préparation financière et a simplifié les procédures d'enregistrement des fournisseurs qui excluaient les entreprises dirigées par des femmes (IGF, 2025). Les femmes entrepreneurs ont alors commencé à s'implanter dans d'autres segments de la chaîne d'approvisionnement minière, notamment le transport, la restauration, les services environnementaux et l'ingénierie légère. Cette initiative a permis d'augmenter les revenus des ménages et de soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises détenues par des femmes dans les régions minières (IGF, 2025).

ÉTUDE DE CAS. MALAWI ET SÉNÉGAL : FORMATION AUX DRONES DESTINÉE AUX FEMMES DES RÉGIONS MINIERES

Au Malawi, les formations aux drones axées sur la communauté et dispensées par l'African Drone and Data Academy offrent aux femmes, en particulier aux jeunes femmes, la possibilité d'accéder à des emplois émergents dans les domaines de la cartographie, de la surveillance environnementale et des services de données pour les exploitations minières (Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2021). Les diplômées deviennent pilotes de drones, formatrices et entrepreneuses dans le domaine des technologies, ce qui leur permet de créer de nouveaux emplois dans leurs communautés. De même, au Sénégal, les programmes de formation au pilotage de drones et d'entrepreneuriat de Senegal Flying Labs recrutent activement des jeunes et des femmes. Les étudiantes apprennent à proposer des services de drones à usage commercial utilisés dans divers secteurs allant de l'agriculture à l'exploitation minière (Senegal Flying Labs, 2024).



Indemnisation

Une indemnisation au titre des terres concernées ou des changements de lieu de résidence est prévue par le droit international et revêt une importance particulière pour les peuples autochtones en vertu de la DNUDPA ; pourtant, l'égalité dans l'indemnisation entre les genres n'est pas automatique. Les politiques relatives à l'indemnisation foncière ou revenant aux populations déplacées ne tiennent souvent pas compte des différences entre les genres en matière de droits fonciers ni de leurs répercussions sur les moyens de subsistance. Cette indemnisation n'est souvent accordée qu'aux titulaires de droits fonciers, qui sont principalement des hommes chefs de famille. Cette politique ignore le rôle essentiel que jouent les femmes dans la sécurité alimentaire locale et porte atteinte à leurs droits à des moyens de subsistance, aux terres et à l'intégrité culturelle, notamment chez les femmes autochtones et les travailleuses agricoles. Les veuves, les femmes divorcées et celles qui ont été abandonnées sont encore plus marginalisées. Des critères d'indemnisation foncière tenant compte des questions de genre et axés sur la restauration des moyens de subsistance, les accords d'échange de terres et l'octroi de titres fonciers aux femmes peuvent contribuer à inverser cette tendance.

ÉTUDE DE CAS. CÔTE D'IVOIRE ET PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE : LES DROITS FONCIERS DES FEMMES ET LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE L'EXPLOITATION MINIÈRE

Quand les droits fonciers des femmes sont officialisés, elles peuvent faire valoir leurs droits fonciers en toute sécurité et participer pleinement aux négociations sur les bénéfices fonciers, y compris les indemnisations. Dans des pays comme la Côte d'Ivoire, la formalisation opérée par le biais de titres de propriété conjoints, de la documentation des droits coutumiers et de l'enregistrement des mariages civils répond à cet objectif (Donald et al., 2020). La reconnaissance officielle des droits fonciers des femmes et la clarification des limites (territoriales) font baisser le risque de privation des femmes de leurs terres. Ces mesures offrent aussi aux femmes des occasions leur permettant de faire des investissements pour améliorer la qualité et la productivité de leurs terres, par exemple en améliorant les sols, en plantant des cultures pérennes ou en développant d'autres sources de revenus (Scalise, 2019).

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, une étude de cas présentée dans la série Women, Land, and Mining décrit un processus de négociation de concessions minières et de partage des bénéfices conçu pour répartir les revenus miniers de manière plus équitable entre les propriétaires fonciers. En vertu du cadre juridique national, les propriétaires fonciers (y compris les propriétaires fonciers coutumiers) ont droit à une indemnisation et à des avantages si leurs terres sont concédées à des fins minières, notamment des redevances, des programmes de développement social, des infrastructures et des formations professionnelles, négociés lors d'un « forum de développement » obligatoire avant l'approbation de la concession (Scalise, 2019). L'étude de cas fait remarquer que certains de ces processus comprennent des efforts visant à reconnaître les droits liés à la terre et à la propriété foncière des femmes et à les impliquer dans les négociations, la répartition des bénéfices et la gestion continue au niveau communautaire.



Programme de développement des communautés

Les programmes de développement communautaire tenant compte des questions de genre constituent des leviers importants de renforcement de l'autonomie économique des femmes. Les coopératives d'épargne et de crédit, les fonds communautaires et les micro-subventions destinées aux femmes offrent des pistes intéressantes. Les programmes de développement communautaire qui tirent pleinement parti des avantages socio-économiques potentiels de l'exploitation minière constituent un outil essentiel pour faire progresser les droits des femmes et l'égalité de genre.

Le leadership des femmes

La participation des femmes à la conception des programmes est essentielle. Dans certains cas, la participation directe des femmes aux négociations des accords sur les retombées économiques a permis la mise en place de bourses d'études pour les femmes et les filles, de fonds réservés et d'une représentation des femmes dans la gouvernance locale (Menzies & Harley, 2012).

ÉTUDE DE CAS. CHILI : LES FEMMES D'ATACAMEÑA CHARGÉES D'UNE GOUVERNANCE AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

Lorsque les organisations de femmes occupent des postes de direction dans la gouvernance minière, les programmes de développement communautaire peuvent se transformer en moteurs durables de l'autonomisation économique des femmes. Dans la région d'Atacama, par exemple, les femmes atacaména locales et la société minière spécialisée dans le lithium ont cofondé l'Alliance des femmes d'Atacaména (AMA) dans le cadre d'un accord sur les retombées pour la communauté. L'AMA est un organe décisionnel dont le comité de gouvernance est dirigé par neuf représentants élus de l'AMA, aux côtés de cinq représentants d'une société. Le comité est chargé de définir les priorités d'investissement, de superviser leur mise en œuvre et d'en suivre les résultats (IGF, 2024b). L'AMA consacre ses financements à quatre domaines prioritaires liés aux femmes : la santé et le bien-être ; le développement productif et le commerce ; le patrimoine culturel et environnemental ; ainsi que l'agriculture, l'eau et la gestion des terres. En 2023, le budget du programme s'élevait à 3,24 millions de dollars, dont 19 % ont été versés à des entreprises locales dirigées par des femmes, notamment des fournisseuses de la mine (par exemple, dans les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie).

Développement des compétences

Les programmes de développement des compétences et de reconversion axés sur l'automatisation, les technologies numériques et les procédés miniers respectueux de l'environnement pourraient permettre aux femmes d'accéder à des postes techniques et de direction (OIT, 2019). La formation professionnelle et technique destinée aux femmes peut élargir le vivier de main-d'œuvre qualifiée pour des emplois directs et indirects dans le secteur minier, tout en stimulant la croissance économique globale dans les régions touchées par l'exploitation minière.



ÉTUDE DE CAS. LA RDC ET LE CHILI : FAVORISER L'ACCÈS DES FEMMES AUX EMPLOIS DANS LE SECTEUR MINIER

En RDC, une entreprise minière spécialisée dans le cuivre a formé une main-d'œuvre locale qualifiée en construisant des écoles, en soutenant l'éducation des filles et en réservant des postes de débutants aux membres de la communauté, en particulier aux femmes. En 2023, la moitié des 228 membres de la communauté qui ont décroché un emploi stable grâce à ce programme étaient des femmes, et plus de 50 % des bourses d'études secondaires accordées par l'entreprise ont été attribuées à des filles (IGF, 2024b).

De la même manière, au Chili, une grande société minière spécialisée dans le cuivre a lancé un programme de formation en partenariat avec ONU Femmes pour faire le lien entre les connaissances des femmes autochtones et les compétences requises dans le secteur minier. Un programme d'études ancré dans les traditions culturelles et axé sur le développement du leadership a contribué à renforcer la confiance des femmes autochtones pour qu'elles puissent rechercher et décrocher des emplois, directs ou indirects, dans le secteur minier (Teck Resources Limited, 2022).

Des investissements pour réduire la fracture numérique entre les genres

L'augmentation des dépenses consacrées aux technologies numériques crée également de nouvelles possibilités de promotion des droits des femmes et d'inclusion sociale (IGF, 2024b). Les entreprises minières investissent de plus en plus dans les infrastructures numériques, qui peuvent être mises à la disposition des communautés locales. La formation au numérique destinée aux femmes, associée à la garantie de leur accès à Internet et à des outils numériques, peut contribuer à la réduction de la fracture numérique entre les genres. Les consultations peuvent être plus larges et plus inclusives en permettant aux femmes et aux autres groupes marginalisés d'y participer grâce aux technologies et outils mobiles, comme les interfaces de reconnaissance vocale dans les langues locales (IGF, 2024b).

ÉTUDE DE CAS. AFRIQUE DU SUD : L'INCLUSION NUMÉRIQUE DANS LE PARTAGE DES BÉNÉFICES AVEC LES COMMUNAUTÉS MINIÈRES

En Afrique du Sud, une initiative lancée par une société minière tire parti des infrastructures numériques pour promouvoir un partage des bénéfices avec les communautés qui respecte l'égalité de genre. Depuis 2017, le projet minier Maru a Mokopane propose une connexion Wi-Fi gratuite dans 20 points d'accès communautaires. Les femmes représentent 42 % des 30 400 utilisateurs inscrits sur la plateforme (IGF, 2024b). Pendant la phase de déploiement, la société a embauché des jeunes de la région, en particulier des jeunes femmes, pour dispenser des formations en informatique spécialement adaptées aux femmes. Cela a permis aux femmes et à d'autres membres de la communauté d'accéder à des offres d'emploi et à des opportunités de marchés publics en ligne, de faire part de leurs préoccupations et d'échanger de manière plus transparente avec la société minière (IGF, 2024b).



Une énergie à faible émission de carbone pour tous

Les communautés résilientes bénéficient d'un accès fiable et largement atteignable à une énergie à faible émission de carbone, en particulier les groupes qui ont été longtemps exclus des opportunités sociales et économiques. L'accès à une énergie abordable et à faible empreinte carbone aide directement les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap en leur permettant de gagner du temps, en améliorant leur sécurité, en facilitant leur accès au numérique et en leur ouvrant la voie à l'éducation, à l'entrepreneuriat et aux chaînes de valeur locales. Pour les communautés touchées par l'exploitation minière, des installations énergétiques dont les bénéfices sont répartis équitablement peuvent transformer positivement le paysage socio-économique dans son ensemble.

ÉTUDE DE CAS. LA RDC : INFRASTRUCTURES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE PARTAGÉES POUR LES COMMUNAUTÉS MINIÈRES

La mine de Kibali est principalement alimentée par trois centrales hydroélectriques au fil de l'eau et prévoit l'ajout d'une centrale solaire d'une puissance d'environ 16 à 17 MW et équipée d'une batterie d'environ 15 MW afin d'améliorer l'approvisionnement (Barrick Gold Corporation, 2025). Selon la documentation du projet datant de 2019, environ 1,5 MW de la capacité du réseau de la mine est fourni gratuitement aux communautés voisines dans le cadre du programme « héritage hydroélectrique » (Canadian Consulting Engineer, 2019).

Toujours en RDC, la mine de cuivre de Kamo-a-Kakula est alimentée par une centrale hydroélectrique rénovée, dont la production alimente le réseau national de la RDC. Cela permet d'assurer l'approvisionnement en électricité au-delà de la mine, notamment dans les villes, les cliniques, les écoles et les petites entreprises des environs (Andritz Hydro, s.d.; Ivanhoe Mines, 2025).



5.0 Conclusion

Les leçons tirées du secteur minier ne doivent pas être ignorées dans le contexte de la demande croissante en minéraux essentiels. Le secteur minier est en pleine mutation, ce qui offre des opportunités permettant de renforcer la gouvernance minière en tenant compte des questions de genre. Les mécanismes de gouvernance actuels, qu'ils fassent appel à des lois, à une législation, à des réglementations ou à des engagements sectoriels, insistent de plus en plus sur le fait que les promoteurs et les exploitants sont tenus de bien cerner les impacts de leurs activités sur les communautés concernées et de générer des retombées socio-économiques inclusives.

Les études de cas présentées dans ce rapport démontrent que l'exploitation minière peut faire progresser les droits des femmes grâce à des mesures qui développent leurs moyens de subsistance et leurs possibilités d'emploi, favorisent l'acquisition de compétences transférables (notamment techniques et numériques) et mettent en œuvre des programmes d'aide aux communautés accessibles et conçus par les femmes, les jeunes, les personnes âgées et d'autres personnes souvent exclues. Ces exemples illustrent les possibilités offertes. Cependant, le développement de ces programmes dépendra de la réponse à une question centrale : que faut-il faire pour protéger les droits des femmes face à une demande en forte hausse, lorsque les gouvernements sont sous pression pour mettre la main sur les minerais essentiels et leurs chaînes d'approvisionnement, et lorsque les entreprises sont sous pression pour dégager des bénéfices ?

Ce rapport explique que la protection des droits des femmes, à une époque où la demande en minéraux essentiels ne cesse de croître, passe par trois changements politiques et opérationnels. D'abord, les gouvernements et les entreprises doivent évaluer et gérer les impacts sociaux et environnementaux liés au genre grâce à une analyse intersectionnelle rigoureuse, à des données ventilées et à des plans d'action chiffrés et suivis. Deuxièmement, ils doivent exiger une consultation inclusive qui favorise l'autonomie des femmes et veille à ce qu'elles donnent leur consentement, en considérant le CLPE et une participation tenant compte des questions de genre comme les principes fondamentaux d'une prise de décision légitime. Troisièmement, les gouvernements et les entreprises doivent mettre en place des mécanismes de partage des bénéfices respectueux de l'égalité de genre, notamment une indemnisation équitable au titre des sols et des moyens de subsistance touchés, des parcours vers un travail décent et des chaînes d'approvisionnement, ainsi que des programmes de développement communautaire conçus en plaçant le leadership et les



priorités des femmes au cœur de la démarche. Collectivement, ces stratégies ne relèvent pas seulement de l'équité; elles constituent des outils concrets de gestion des risques qui améliorent les performances environnementales, sociales et de gouvernance, atténuent les conflits et renforcent la confiance du public ainsi que la pérennité des projets.

Répondre à la demande en minéraux essentiels exigera une certaine rapidité, mais cette rapidité ne doit pas pour autant compromettre les mesures de protection. Les mesures de protection ont pour objet de protéger les personnes et les investissements, et non de les entraver. Une action plus rapide n'est efficace que si elle s'accompagne d'une consultation inclusive qui tient compte des différences sociales. L'histoire démontre que les approches sans dialogue réel sont souvent vouées à l'échec. Le maintien de l'acceptabilité sociale dépend de systèmes de suivi efficaces et transparents, ainsi que de mécanismes de partage des bénéfices que les communautés peuvent comprendre et influencer. Les droits des femmes et l'égalité de genre ne sont pas des questions accessoires de la gouvernance minière; ils sont au cœur même de la réussite des activités minières. Les efforts visant à s'approvisionner en minéraux essentiels seront plus durables et plus résilients s'ils intègrent des approches inclusives et sensibles au genre.



Références

- Agence d'évaluation d'impact du Canada. (2025). *Évaluations régionales*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/en/impact-assessment-agency/programs/impact-assessments-101/regional-assessments.html>
- Ahmad, S. (2020). *The lithium triangle: Where Chile, Argentina, and Bolivia meet*. Harvard International Review. <https://hir.harvard.edu/lithium-triangle/>
- Agence internationale de l'énergie. (2021). *The role of critical minerals in clean energy transitions*. <https://iea.blob.core.windows.net/assets/ffd2a83b-8c30-4e9d-980a-52b6d9a86fdc/TheRoleofCriticalMineralsinCleanEnergyTransitions.pdf>
- Agence internationale de l'énergie. (2023). *Sustainable and responsible critical mineral supply chains. Guidance for policy makers*. <https://iea.blob.core.windows.net/assets/7771525c-856f-45ef-911d-43137025aac3/SustainableandResponsibleCriticalMineralSupplyChains.pdf>
- Agence internationale de l'énergie. (2025a). *Energy and AI*. <https://www.iea.org/reports/energy-and-ai>
- Agence internationale de l'énergie. (2025b). *Global critical minerals outlook 2025*. <https://www.iea.org/reports/global-critical-minerals-outlook-2025>
- Agence internationale de l'énergie. (2025c). *Global EV outlook 2025. Expanding sales in diverse markets*. <https://www.iea.org/reports/global-ev-outlook-2025>
- Andritz Hydro. (s.d.). *Energy into the jungle. Mwadingusha, DR Congo – Site report*. <https://www.andritz.com/hydro-en/hydronews/hn31/mwadingusha-dr-congo>
- Ash, J. (2024). Social impacts of critical mineral exploration on Indigenous people's lands: A case study from Solomon Islands. *Extractive Industries and Society*, 17, 101439. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214790X24000376?via%3Dihub>
- Association des femmes autochtones du Canada. (2020). *Indigenous women and impact assessment final report*. <https://nwac-afac.ca/assets-knowledge-centre/NWAC-Impact-Assessment-Final-Report-ENG-2020.pdf>
- AXIS Capital Holdings. (2022). *Axis Capital Holdings Limited human rights policy*. <https://www.axiscapital.com/docs/default-source/about-axis/axis-capital-human-rights-policy.pdf>
- Banque africaine de développement. (2025). *Critical mineral insights – Copper*. <https://www.afdb.org/en/documents/critical-mineral-insights-copper>
- Banque mondiale. (2017). *En RDC, les témoignages de femmes travaillant dans le secteur minier inspirent un plan d'action national*. <https://www.banquemonde.org/fr/news/feature/2017/10/25/in-the-drc-stories-of-women-in-the-mining-sector-spark-national-action-plan>
- Banque mondiale. (2022). *Addressing sexual exploitation and abuse and sexual harassment (SEA/SH) in human development operations*. <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/e2ff01be0f07c82d73bc0c5e7ddf394f-0290032022/original/ESF-Good-Practice-Note-on-Addressing-SEA-SH-in-HD-Operations-First-Edition-September-16-2022.pdf>



- Banque mondiale. (2023). *2023 state of the artisanal and small-scale mining sector*. Delve. <https://www.delvedatabase.org/resources/2023-state-of-the-artisanal-and-small-scale-mining-sector>
- Bansah, K. J., Acquah, P. J., & Boafo, A. (2024). Land, water, and forest degradation in artisanal and small-scale mining: Implications for environmental sustainability and community wellbeing. *Resources Policy*, 90, 104795. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0301420724001624?via%3Dihub>
- Barrick Gold Corporation. (2025). *Barrick's Kibali ends 2024 with strong performance* [Communiqué de presse]. Global Newswire. <https://www.globenewswire.com/news-release/2025/01/28/3016514/0/en/Barrick-s-Kibali-Ends-2024-With-Strong-Performance.html>
- Centre pour les Droits Humains et les Entreprises. (2024). *Transition minerals tracker: 2024 analysis*. https://media.business-humanrights.org/media/documents/2024_Transition_Minerals_Tracker_EN.pdf
- Centre pour les Droits Humains et les Entreprises. (2025). *Transition minerals tracker. 2025 global analysis*. https://media.business-humanrights.org/media/documents/2025_Transition_Minerals_Tracker_EN.pdf
- Bornschlegl, T., Ocampo, D., & Urrutia, I. (2021). *Free, prior and informed consent (FPIC) in the mining sector: Solution-oriented approaches from Canada and their implications for strengthening Indigenous Peoples' right to consultation in Chile and Peru*. Institut fédéral allemand pour les géosciences et les ressources naturelles. <https://rue.bmz.de/resource/blob/100568/fpic-in-the-mining-sector.pdf>
- Buss, D., Rutherford, B., Hinton, J., Stewart, J., Lebert, J., Côté, G. E., Sebina-Zziwa, A., Kibombo, R., & Kisekka, F. (2017). *Gender and artisanal and small-scale mining in Central and East Africa: Barriers and benefits* [Série de documents de travail GrOW GWP-2017-02]. Institute for the Study of International Development. https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2017/10/GrOW-Working-Paper_2017.pdf
- Buxton, A. (2025). *Understanding gender-based violence in critical mineral mining*. Institut international pour l'environnement et le développement. <https://www.ied.org/22610iied>
- Canadian Consulting Engineer. (2019). *11 MW Azambi hydroelectric project. Building a legacy asset, reducing energy costs*. https://www.canadianconsultingengineer.com/awards/pdfs/2019/E-06_KnightPi%C3%A9soldAzambiPDF.pdf
- ONU commerce et développement. (2020). *Developing countries pay environmental cost of electric car batteries*. <https://unctad.org/news/developing-countries-pay-environmental-cost-electric-car-batteries>
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. (2012). *Résolution sur une approche de la gouvernance des ressources naturelles fondée sur les droits de l'homme – CADHP/Res.224(LI)2012*. <https://achpr.au.int/fr/adopted-resolutions/224-resolution-sur-une-approche-de-la-gouvernance-des-ressources-naturelles>
- Commission européenne. (2024). *Critical Raw Materials Act*. https://single-market-economy.ec.europa.eu/sectors/raw-materials/areas-specific-interest/critical-raw-materials/critical-raw-materials-act_en



- Commission mondiale des investisseurs sur le secteur minier 2030. (2024). *Mining landscape report. The role of investors in realising an environmentally and socially responsible mining industry*. <https://mining2030.org/wp-content/uploads/2024/10/Mining2030-Report-v9.pdf>
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. (2009). *Directive C/DIR 3/05/09 en date du 27 mai 2009 portant sur l'harmonisation des principes directeurs et des politiques dans le secteur minier*. Law and Environment Assistance Platform. <https://leap.unep.org/en/countries/national-legislation/directive-cdir-30509-en-date-du-27-mai-2009-portant-sur>
- Convention sur la diversité biologique. (2022). *Kunming-Montreal global biodiversity framework* [Décision CBD/COP/DEC/15/4]. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-en.pdf>
- Département de l'Intérieur des États-Unis. (2025). *Trump administration adds key mining projects to FAST-41*. <https://www.doi.gov/pressreleases/trump-administration-adds-key-mining-projects-fast-41>
- Donald, A., Goldstein, M., Hartman, A., La Ferrara, E., O'Sullivan, M., & Stickler, M. (2020). *What's mine is yours: Pilot evidence from a randomized impact evaluation on property rights and women's empowerment in Côte d'Ivoire*. Banque mondiale. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/798511593667868430/pdf/What-s-Mine-is-Yours-Pilot-Evidence-from-a-Randomized-Impact-Evaluation-on-Property-Rights-and-Women-s-Empowerment-in-Cote-d-Ivoire.pdf>
- Eftimie, A. M., Heller, K., & Strongman, J. (2009). *Gender dimensions of the extractive industries: Mining for equity*. Banque mondiale. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/407711468176974163/pdf/511140NWPOextr10Box342018B01PUBLIC1.pdf>
- Elizabeth Broderick & Co. (2022). *Report into workplace culture at Rio Tinto*. Rio Tinto. <https://www.riotinto.com/-/media/Content/Documents/Sustainability/People/RT-Everyday-respect-report.pdf>
- Elizabeth Broderick & Co. (2023). *Report of the expert independent review into workplace culture at Gold Fields*. Gold Fields. <https://www.goldfields.com/respectfulworkplace/en/downloads/gold-fields-EBCo-respectful-workplace-report.pdf>
- Ernst & Young. (2022). *Women in mining 2022: You can't be what you can't see*. <https://www.ey.com/content/dam/ey-unified-site/ey-com/en-au/industries/energy-resources/documents/ey-you-cant-be-what-you-cant-see-20220926.pdf>
- Femmes et Égalité des genres Canada. (2025). *Analyse comparative entre les sexes plus*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/analyse-comparative-entre-sexes-plus.html>
- Fonds des Nations Unies pour l'enfance. (2021). *Drones to empower young women*. <https://www.unicef.org/innovation/stories/adda-deborah-mtambalika>
- Fonds mondial pour la nature. (2023). *Extracted forests. Unearthing the role of mining-related deforestation as a driver of global deforestation*. WWF Allemagne. <https://www.wwf.de/fileadmin/fm-wwf/Publikationen-PDF/Wald/WWF-Studie-Extracted-Forests.pdf>
- Franks, D. M., Davis, R., Bebbington, A. J., Ali, S. H., Kemp, D., & Scurrah, M. (2014). Conflict translates environmental and social risk into business costs. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 111(21), 7576–7581. doi: 10.1073/pnas.1405135111



- Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. (2020). *Sexual and gender-based violence in the mining sector in Africa. Evidence and reflections from the DRC, South Africa, Tanzania & Uganda*. KIT. <https://www.kit.nl/wp-content/uploads/2020/09/SGBV-in-the-Mining-Sector-in-Africa.pdf>
- Global Witness. (2023). *Standing firm. The land and environmental defenders on the frontlines of the climate crisis*. <https://globalwitness.org/en/campaigns/land-and-environmental-defenders/standing-firm/>
- Gouvernement de l'Ontario. (2025). *Loi de 2025 sur les zones économiques spéciales* [N° du REO 025-0391]. Registre environnemental de l'Ontario. <https://ero.ontario.ca/fr/notice/025-0391>
- Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme. (2023). *Human rights and transnational corporations and other business enterprises*. <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n23/202/46/pdf/n2320246.pdf?OpenElement>
- Groupe de travail du Secrétaire général des Nations Unies sur les minerais essentiels à la transition énergétique. (2025). *UN guidance for action on critical energy transition minerals*. Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe. <https://unece.org/sustainable-energy/publications/un-guidance-action-critical-energy-transition-minerals>
- Groupe d'experts du Secrétaire général des Nations Unies sur les minerais essentiels à la transition énergétique. (2024). *Resourcing the energy transition. Principles to guide critical energy transition minerals towards equity and justice*. ONU. https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/report_sg_panel_on_critical_energy_transition_minerals_11_sept_2024.pdf
- Hill, C., Ezpeleta, M., & Collins, N. (2017a). *Position paper on gender justice and the extractive industries*. Oxfam. <https://policy-practice.oxfam.org/resources/position-paper-on-gender-justice-and-the-extractive-industries-620766/>
- Hill, C., Madden, C., & Collins, N. (2017b). *A guide to gender impact assessment for the extractive industries*. Oxfam. https://www.oxfam.org.au/wp-content/uploads/2017/04/2017-PA-001-Gender-impact-assessments-in-mining-report_FA_WEB.pdf
- Hohn, M. M. (2009). *Investing in community: Canadian junior mining companies, corporate social responsibility, and the communication gap*. Université Royal Roads. <https://www.viurrspace.ca/server/api/core/bitstreams/48431c2a-dc99-453a-9a79-5e60957cd81d/content>
- Holcombe, S. (2019). The state's selective absence: Extractive capitalism, mining juniors and Indigenous interests in the Northern Territory. Dans N. A. Bainton, & E. E. Skrzypek (Eds.), *The absent presence of the state in large-scale resource extraction projects* (pp. 205–245). ANU Press. <https://press.anu.edu.au/publications/series/asia-pacific-environment-monographs/absent-presence>
- Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable. (2017). *Global trends in artisanal and small-scale mining (ASM): A review of key numbers and issues*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/publications/report/global-trends-artisanal-and-small-scale-mining-asm-review-key-numbers-and>



- Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable. (2020). *Guidance for governments. Improving legal frameworks for environmental and social impact assessment and management*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/sites/default/files/publications/igf-guidance-for-governments-esia-en.pdf>
- Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable. (2022a). *Análisis de género del empleo y las competencias en el sector minero a gran escala Caso Chileno*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/2023-07/women-mine-of-the-future-chile-es.pdf>
- Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable. (2022b). *Global review: Integrating gender into mining impact assessments*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/2022-10/integrating-gender-mining-impact-assessments.pdf>
- Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable. (2023). *Les femmes et la mine du futur*. Rapport mondial. <https://www.iisd.org/system/files/2023-08/women-mine-of-the-future-global-report-fr.pdf>
- Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable. (2024a). *Artisanal and small-scale mining of critical minerals*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/2024-12/artisanal-small-scale-mining-critical-minerals.pdf>
- Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable. (2024b). *Leveraging technologies for gender equality in mining communities. Case studies from the Democratic Republic of the Congo, South Africa, and Peru*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/2024-02/igf-leveraging-technologies-gender-equality-mining.pdf>
- Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable. (2024c). *What makes minerals and metals “critical”? A practical guide for governments on building resilient supply chains*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/2024-05/igf-what-makes-minerals-metals-critical.pdf>
- Forum intergouvernemental sur les mines, les minéraux, les métaux et le développement durable. (2025). *Gender-responsive mining policies. Case studies on skills, employment, and inclusive governance*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/2025-01/gender-responsive-mining-policies.pdf>
- IMPACT. (2020). *Toolkit: Gender impact assessments for projects and policies related to artisanal and small-scale mining*. https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2020/12/IMPACT-GIA-Toolkit_EN-2020_web.pdf
- Instance permanente sur les questions autochtones. (s.d.). *Indigenous Peoples, Indigenous voices. Factsheet*. ONU. https://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/5session_factsheet1.pdf
- Agence internationale pour les énergies renouvelables. (2023). *Geopolitics of the energy transition: Critical materials*. https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/irena_geopolitics_energy_transition_critical_materials_2023_1.pdf



- Ivanhoe Mines. (2025). *Ivanhoe Mines announces completion of hydropower ramp-up of 178-megawatt Turbine #5 at Inga II* [Communiqué de presse]. <https://www.ivanhoemines.com/news-stories/news-release/ivanhoe-mines-announces-completion-of-hydropower-ramp-up-of-178-megawatt-turbine-5-at-inga-ii/>
- Koščová, M., Hellmer, M., Anyona, S., & Gvozdikova, T. (2018). Geo-environmental problems of open pit mining: Classification and solutions. *E3S Web of Conferences*, 41, 01034. <https://doi.org/10.1051/e3sconf/20184101034>
- Lahiri-Dutt, K., Dowling, S., Pasaribu, D., Chowdhury, A. R., Do, H., & Talukdar, R. (2022). *Just transition for all: A feminist approach for the coal sector*. Banque mondiale. <https://documents.worldbank.org/en/publication/documents-reports/documentdetail/099405206192237419/p1711940b3d5590820b3480a4662ace12ea>
- Legal Resources Centre, & Oxfam. (2018). *Free, prior and informed consent in the extractive industries in Southern Africa. An analysis of legislation and their implementation in Malawi, Mozambique, South Africa, Zimbabwe, and Zambia*. Oxfam. https://s3.amazonaws.com/oxfam-us/www/static/media/files/2018_Free_Prior_and_Informed_Consent.pdf
- Luo, J., Liu, S., Sun, D., Mang, C., Rao, M., & Li, G. (2026). Sustainable valorization of lateritic nickel tailings: Valuable metals recovery and gas-purifying materials fabrication. *Results in Engineering*, 29, 108496. <https://doi.org/10.1016/j.rineng.2025.108496>
- Manalo, P. (2025). *From 6 years to 18 years: The increasing trend of mine lead times*. S&P Global Market Intelligence. <https://www.spglobal.com/market-intelligence/en/news-insights/research/from-6years-to-18years-the-increasing-trend-of-mine-lead-times>
- Manning, S., Nash, P., Levac, L., Stienstra, D., & Stinson, J. (2018). *A literature synthesis report on the impacts of resource extraction for Indigenous women*. Institut canadien de recherches sur les femmes. <https://www.criaw-icref.ca/wp-content/uploads/2021/04/Impacts-of-Resource-Extraction-for-Indigenous-Women.pdf>
- Matanzima, J. (2024). "Disempowered by the transition": Manipulated and coerced agency in displacements induced by accelerated extraction of energy transition minerals in Zimbabwe. *Energy Research & Social Science*, 117, 103727. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214629624003189?via%3Dihub>
- Menzies, N., & Harley, G. (2012). "We want what the Ok Tedi women have!" Guidance from Papua New Guinea on women's engagement in mining deals. Banque mondiale. <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/73b9ff7e-b08f-5a34-8644-007035b40b9f/content>
- Mines Alert Canada. (2025). *Centering human rights in the rush for critical minerals. Submission to the UN Special Rapporteur on climate change ahead of the report, "Human rights in the life cycle of renewable energy and critical minerals."* <https://miningwatch.ca/sites/default/files/2025-unbrief-critical-minerals-human-rights.pdf>
- Organisation de coopération et de développement économiques. (2023). *Handbook on environmental due diligence in mineral supply chains*. <https://doi.org/10.1787/cef843bf-en>
- Organisation internationale du Travail. (1999). *Decent work*. <https://webapps.ilo.org/public/english/standards/relm/ilc/ilc87/rep-i.htm>
- Organisation internationale du Travail. (2006). *Foire aux questions sur le Travail décent : Faire du travail décent un objectif mondial*. <https://www.ilo.org/fr/resource/article/foire-aux-questions-sur-le-travail-decent-faire-du-travail-decent-un>



- Organisation internationale du Travail. (2008). *Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*. <https://www.ilo.org/fr/resource/autre/declaration-de-loit-sur-la-justice-sociale-pour-une-mondialisation>
- Organisation internationale du Travail. (2016). *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*. <https://www.ilo.org/fr/publications/principes-directeurs-pour-une-transition-juste-vers-des-economies-et-des>
- Organisation internationale du Travail. (2019). *C190 – Violence and Harassment Convention, 2019 (No. 190)*. https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:3999810,fr:NO
- Organisation internationale du Travail. (2020). *The contribution of social dialogue to gender equality*. https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/%40ed_protect/%40protrav/%40travail/documents/publication/wcms_679957.pdf
- Organisation internationale du Travail. (2021). *Women in Mining: Les femmes dans l'industrie minière. Parvenir à l'égalité hommes-femmes*. https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/%40ed_dialogue/%40sector/documents/publication/wcms_829637.pdf
- Organisation internationale du Travail. (2024). *Global wage report 2024–25. Is wage inequality decreasing globally?* https://www.ilo.org/sites/default/files/2025-02/GWR-2024_Layout_E_RGB_Web.pdf
- Assemblée générale des Nations Unies. (2007). *United Nations declaration on the rights of Indigenous peoples*. https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_E_web.pdf
- Assemblée générale des Nations Unies. (2019). 39/12. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*. https://digitallibrary.un.org/record/1650694/files/A_HRC_RES_39_12-FR.pdf
- Nations unies. (2024). *Le groupe d'experts du Secrétaire général de l'ONU sur les minerais essentiels à la transition énergétique*. <https://www.un.org/fr/climatechange/critical-minerals>
- Ordre exécutif n° 14241, 3 C.F.R., 13673 (2025). <https://public-inspection.federalregister.gov/2025-05212.pdf>
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2011). *The state of food and agriculture 2010–11. Women in agriculture. Closing the gender gap for development*. <https://www.fao.org/4/i2050e/i2050e.pdf>
- Organisation mondiale de la santé. (2023a). *Burden of disease attributable to unsafe drinking-water, sanitation and hygiene. 2019 update*. Institutional Repository for Information Sharing. <https://iris.who.int/server/api/core/bitstreams/b6e80a48-7ed9-464e-a891-e99174f680ca/content>
- Organisation mondiale de la santé. (2023b). *Les femmes et les filles sont les plus touchées par la crise de l'eau et de l'assainissement* [Communiqué de presse]. <https://www.who.int/fr/news/item/06-07-2023-women-and-girls-bear-brunt-of-water-and-sanitation-crisis---new-unicef-who-report>



- Owen, J. R., Kemp, D., Harris, J., Lechner, A. M., & Lèbre, É. (2022). Fast track to failure? Energy transition minerals and the future of consultation and consent. *Energy Research & Social Science*, 89, 102665. <https://doi.org/10.1016/j.erss.2022.102665>
- Owen, J. R., Kemp, D., Lechner, A. M., Harris, J., Zhang, R., & Lèbre, É. (2023). Energy transition minerals and their intersection with land-connected peoples. *Nature Sustainability*, 6, 203–211. <https://doi.org/10.1038/s41893-022-00994-6>
- Perks, R., & Ford, T. (2024). *Breaking barriers for women in mining*. Banque mondiale. <https://blogs.worldbank.org/en/energy/breaking-barriers-for-women-in-mining->
- Programme des Nations Unies pour le développement & Institut canadien international des ressources et du développement. (2021). *Participatory environmental monitoring committees in mining contexts. Lessons from nine case studies in four Latin American countries*. PNUD. https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/publications/UNDP-CIRDI_Participatory_Environmental_Monitoring_Committees_in_Mining_Contexts.pdf
- RAID. (2024). *Beneath the green. A critical look at the environmental and human costs of industrial cobalt mining in DRC*. <https://raid-uk.org/wp-content/uploads/2024/03/Report-Beneath-the-Green-DRC-Pollution-March-2024.pdf>
- Réseau interinstitutions des Nations Unies pour les femmes et l'égalité des sexes. (2025). *Intersectionality informed gender analysis toolkit*. <https://www.unwomen.org/sites/default/files/2025-07/ianwge-intersectionality-informed-gender-analysis-toolkit-en.pdf>
- Responsible Mining Foundation. (2022). *Why is gender still off the agenda of mining companies?* Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe. https://unece.org/sites/default/files/2022-03/7.%20RMF-UNECE-Gender-22.03.2022_PD.pdf
- Rickard, S. (2024). *A guide to gender and mining. Issues, actors and initiatives*. Women's Rights and Mining. <https://womenandmining.org/wp-content/uploads/2024/05/Guide-to-Gender-and-Mining.pdf>
- Sage Fund. (2022). *Building power in crisis. Women's responses to extractivism*. https://static1.squarespace.com/static/56e04646f699bb070acdb6f3/t/648b194c9a89cd6d3f6d0398/1686837583849/Extract+Report_Long_Eng_LoRes_Final_6.6.23.pdf
- Scalise, E. (2019). *Women, land, and mining: Effective strategies for improved global practice. Synthesis report based on findings from three global case studies from Côte d'Ivoire, Papua New Guinea, and Peru*. Resource Equity. https://landwise-production.s3.amazonaws.com/2022/03/Scalise_Women-Land-Mining-Effective-Strategies-Improved-Global-Practice_2019-1.pdf
- Sellwood, S., Hirschel-Burns, T., & Hodgkins, C. (2023). *Recharging community consent: Mining companies, battery minerals, and the battle to break from the past*. Oxfam. <https://www.oxfamamerica.org/explore/research-publications/recharging-community-consent/>
- Senegal Flying Labs. (2024). *Senegal Flying Labs brings drone training to local communities in Western Africa*. Flying Labs Network. <https://flyinglabs.org/blog/senegal-flying-labs-brings-drone-training-to-local-communities-in-western-africa>
- SFI. (2021). *Unlocking opportunities for women and business: A toolkit of actions and strategies for oil, gas, and mining companies*. Banque mondiale. <http://documents.worldbank.org/curated/en/862521627039202146>



- Société financière internationale. (2024). *The business case for gender-responsive climate-smart mining*. Banque mondiale. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099735308092225271/pdf/IDUOfb95d92301b6c043c809afe032b5cdcf671.pdf>
- Stanimirova, R., Harris, N., Reyntar, K., Wang K., & Barbanell, M. (2024). *Mining is increasingly pushing into critical rainforests and protected areas*. Institut des ressources mondiales. <https://www.wri.org/insights/how-mining-impacts-forests>
- Stevens, R., & Tekinbas, E. (2023). *Integrating gender equality and mine closure. Actions for governments*. Institut international du développement durable. <https://www.iisd.org/system/files/2023-09/gender-equality-mine-closure-actions-for-governments-en.pdf>
- Teck Resources Limited. (2022). *UN Women and Teck extend partnership to empower more Indigenous women in Chile* [Communiqué de presse]. <https://www.teck.com/news/news-releases/2022/un-women-and-teck-extend-partnership-to-empower-more-indigenous-women-in-chile>
- Whincup, T., Pembroke, C., Acosta, A., & Castillo, C. (2023). *Critical minerals : How the mining sector can accelerate to meet energy security needs*. ERM. <https://www.erm.com/insights/critical-minerals-how-the-mining-sector-can-accelerate-to-meet-energy-security-needs/>
- Whitbread-Abrutat, P., & Lowe, R. (2024). *102 things to do with a hole in the ground*. Eden Project.
- Womble Bond Dickinson (2024). *Striking the balance: Permitting reforms for mining and the energy transition*. https://www.womblebond dickinson.com/sites/default/files/2024-06/WBD_Striking_the_Balace_Mining_Energy_Transition_2_0.pdf



Annexe A. Une gouvernance des minéraux essentiels qui tient compte des questions de genre : des mesures concrètes à l'intention des gouvernements et des sociétés minières

Le tableau suivant résume les mesures que les gouvernements et les sociétés minières peuvent prendre pour mettre en œuvre les trois stratégies recommandées dans le rapport, à savoir : (1) évaluer, surveiller et gérer les impacts sociaux et environnementaux liés au genre ; (2) exiger une consultation inclusive, promouvoir l'autonomie des femmes et obtenir leur consentement ; et (3) mettre en place des mécanismes de partage des bénéfices respectueux de l'égalité de genre. La liste des mesures s'appuie sur l'analyse, présentée dans le rapport, des risques pesant sur les droits des femmes autochtones et des autres femmes dans les communautés touchées par l'exploitation minière, sur des exemples tirés d'études de cas, sur le Cadre de politique minière de l'IGF, ainsi que sur la législation internationale et nationale protégeant les droits des femmes et ceux des populations marginalisées (notamment les peuples autochtones et les travailleurs agricoles). Cette liste n'est pas exhaustive et doit être adaptée aux contextes locaux grâce à des consultations inclusives avec les communautés concernées et dans le respect des lois et institutions nationales.

TABLEAU A1. Recommandations politiques et institutionnelles pour un développement des minéraux essentiels tenant compte des questions de genre

Recommandations	Apport aux stratégies		
	 Gérer les impacts liés au genre	 Consultation, autonomie et consentement	 Partage équitable des bénéfices
Recommandations à l'attention des gouvernements			
Cadres réglementaires			
Intégrer dans la législation les principes de consultation inclusive et de CLPE tout au long du cycle de vie des activités minières, y compris la fermeture et la phase de transition post-exploitation			



Recommandations	Apport aux stratégies		
	Gérer les impacts liés au genre	Consultation, autonomie et consentement	Partage équitable des bénéfices
Adopter ou renforcer les lois et réglementations minières afin de garantir, respecter et protéger les droits liés à la terre et à la propriété foncière des femmes, y compris les droits fonciers coutumiers, autochtones et communautaires, ainsi que ceux prévus par la loi			
Adopter ou renforcer des lois qui protègent le droit à la liberté d'expression, de réunion et de manifestation des défenseurs des droits des femmes, des droits de la personne, des droits des peuples autochtones et de l'environnement, lorsqu'ils estiment que des projets miniers portent atteinte à leurs droits. Discuter de manière constructive avec les communautés concernées pour parvenir à des accords			
Rendre obligatoires les politiques en matière de contenu local et d'approvisionnement pour les biens et services qui favorisent la participation des entreprises détenues par des populations économiquement marginalisées, notamment celles détenues par des femmes et par des Autochtones			
Interdire la discrimination sur le lieu de travail, garantir l'égalité de rémunération et protéger les droits liés à la maternité et à la parentalité. Abroger les lois discriminatoires qui empêchent les femmes de faire partie de la main-d'œuvre minière			

Points institutionnels

Investir dans les ressources financières et humaines ainsi que dans le développement d'infrastructures (si nécessaire pour garantir la sécurité des femmes, notamment par la cartographie des risques de VSS et la mise en place de services adaptés aux victimes de VSS [santé, soutien psychosocial, aide juridique, hébergement] dotés de voies d'orientation claires). Allouer des fonds suffisants provenant des administrations centrales aux collectivités régionales et locales, en particulier dans les zones isolées, afin de mettre en place des services adaptés pour lutter contre les VSS là où c'est nécessaire			
--	--	--	--



Recommandations	Apport aux stratégies		
	 Gérer les impacts liés au genre	 Consultation, autonomie et consentement	 Partage équitable des bénéfices
Concevoir, mettre en œuvre et suivre une gouvernance des eaux participative et sensible au genre, ainsi qu'une gestion intégrée des ressources en eau, en donnant la priorité à l'accès des communautés à l'eau potable plutôt qu'à l'usage industriel			
Investir dans une formation sur l'égalité de genre et dans le renforcement des capacités de consultation participative des institutions gouvernementales et des organismes de réglementation			
Apporter un appui financier et structurel aux femmes entrepreneurs, aux femmes dirigeantes et aux organisations qui défendent les droits des femmes dans les communautés touchées par l'exploitation minière, et leur permettre de participer, en tant que partenaires à part entière, aux décisions concernant la gouvernance des minéraux essentiels			
Investir les ressources publiques et les revenus miniers dans les transports, le développement des compétences, les services de soins et les infrastructures numériques afin de s'attaquer aux obstacles structurels à la participation économique des femmes et à la fracture numérique entre les genres. Partager les infrastructures des projets miniers avec les communautés environnantes			
Affecter des recettes publiques et des intéressements (par exemple, des transferts aux collectivités locales ou des incitations fiscales) pour soutenir un développement communautaire tenant compte des questions de genre dans les zones touchées par l'exploitation minière			
Renforcer les capacités techniques et financières des ministères et des institutions publiques chargés de la gouvernance minière afin de mettre en place des consultations participatives et inclusives concernant les projets miniers			



Recommandations	Apport aux stratégies		
	 Gérer les impacts liés au genre	 Consultation, autonomie et consentement	 Partage équitable des bénéfices

Critères de sélection concernant l'octroi de licences

Choisir ou octroyer des licences à des entreprises qui ont fait leurs preuves en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance (ESG) et qui disposent, à l'attention de leur personnel, de politiques claires sur l'égalité de genre comme celles figurant ci-dessous : • Des engagements sur le respect des principes du travail décent et l'élimination de la discrimination, du harcèlement, de l'exploitation et des abus, y compris la VSS sur le lieu de travail (Convention n° 190 de l'OIT) • Des mécanismes visant à réduire les écarts de rémunération entre les genres (par exemple, des audits de rémunération, une transparence salariale, une rémunération et des avantages sociaux harmonisés) • Des mécanismes de négociation collective • Une protection contre les représailles après le lancement d'une alerte • Des politiques d'emploi favorables à la famille, comme les services de garde d'enfants, le congé parental et les modalités de travail flexibles • Des pratiques d'embauche et de promotion inclusives			
--	--	--	---



Recommandations	Apport aux stratégies		
	 Gérer les impacts liés au genre	 Consultation, autonomie et consentement	 Partage équitable des bénéfices
Choisir ou autoriser des entreprises qui ont fait leurs preuves en matière d'ESG et qui ont mis en place des mesures explicites de protection des communautés, comme : • Des EIE tenant compte des questions de genre, ainsi que des évaluations d'impact sur les droits de la personne • Des plans de gestion environnementale et sociale participatifs et des cadres de suivi qui intègrent structurellement la participation des populations marginalisées, y compris une représentation équitable des femmes et, le cas échéant, des travailleurs agricoles et des peuples autochtones • Des mécanismes de traitement des plaintes tenant compte des questions de genre et offrant des canaux de signalement sécurisés ainsi qu'une protection contre les représailles • Des engagements à respecter les principes du CLPE, y compris le consentement éclairé et continu des communautés autochtones • La publication transparente de données ventilées selon le genre sur les impacts environnementaux et sociaux • Une expérience avérée dans les procédures participatives et inclusives relatives aux accords de retombées communautaires			
Exigences réglementaires applicables aux entreprises et mesures de conformité			
Allouer les ressources financières, techniques et humaines nécessaires pour mener des évaluations d'impact tenant compte des questions de genre, organiser des consultations inclusives et favoriser les échanges avec les communautés, y compris du personnel qualifié			
Intégrer des analyses intersectionnelles de genre dans les EIE, les évaluations d'impact sur les droits de la personne ou les évaluations d'impact spécifiques au genre, y compris les plans d'atténuation, de gestion et de suivi couvrant l'ensemble du cycle de vie de l'exploitation minière			



Recommandations	Apport aux stratégies		
	 Gérer les impacts liés au genre	 Consultation, autonomie et consentement	 Partage équitable des bénéfices
Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale inclusifs tout au long du cycle de vie des activités minières, y compris des mesures en faveur de l'égalité de genre. Les plans de gestion devraient : • Être surveillés, mis à jour et divulgués régulièrement • Recueillir des données ventilées par genre et par âge, puis ventilées selon d'autres facteurs pertinents (par exemple, la race, l'origine ethnique, l'appartenance à une communauté autochtone, le statut de travailleur agricole ou le handicap) • Tirer parti de la gestion environnementale participative et d'autres méthodologies similaires			
Recueillir, analyser et rendre publiques des données ventilées selon le genre et tenant compte des intersections dans les domaines de la composition de la main-d'œuvre et du développement communautaire, et ventilées selon le genre, l'appartenance autochtone, l'origine ethnique, l'âge, le handicap et d'autres facteurs d'identité pertinents			
Mettre en place et doter de ressources des mécanismes de traitement des plaintes largement accessibles et tenant compte des questions de genre, notamment en les concevant de manière à donner la priorité aux victimes, avec des canaux de signalement sûrs et confidentiels, une protection contre les représailles, des délais clairs et la publication des résultats anonymisés et ventilés			
Élaborer et mettre en œuvre des cadres d'indemnisation, de relogement et de rétablissement des moyens de subsistance qui tiennent compte des questions de genre, en donnant la priorité aux accords de « terre contre terre » et en garantissant la sécurité foncière des femmes. Le cas échéant, obliger les entreprises à veiller à ce que ces cadres soient élaborés en collaboration avec les communautés autochtones et/ou agricoles, à ce qu'ils respectent leur lien unique avec les terres et leurs moyens de subsistance, et à ce qu'ils préservent leur patrimoine culturel.			



	Apport aux stratégies		
	 Gérer les impacts liés au genre	 Consultation, autonomie et consentement	 Partage équitable des bénéfices
Recommandations			
Les gouvernements peuvent exiger des investisseurs et des promoteurs de projets qu'ils mènent une procédure de diligence raisonnable sensible au genre et aux droits de la personne, qui doit être conforme à la fois aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU et aux exigences en matière de consultation inclusive			
Recommandations à l'attention des gouvernements et des sociétés			
Protéger les défenseurs des droits des femmes, des droits de la personne et de l'environnement grâce à des canaux de signalement sécurisés et à des politiques anti-représailles qui encouragent le signalement des faits répréhensibles			
Respecter les principes de CLPE sur le consentement ainsi que les droits collectifs des peuples autochtones et des travailleurs agricoles			
Mettre en place des programmes (par exemple, une formation de développement des compétences et professionnelle, des quotas ou des actions de sensibilisation ciblées) qui permettent une participation égale des femmes et des peuples autochtones dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, au sein du personnel minier et à tous les niveaux professionnels			
Recommandations à l'attention des sociétés			
Adopter et réaffirmer publiquement des engagements en matière d'ESG conformes aux normes de performance de la SFI et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU			
S'engager à prendre des mesures d'évaluation d'impact, de gestion et de suivi tenant compte des questions de genre tout au long du cycle de vie des activités minières et les mettre en œuvre			
Mettre en place des systèmes de suivi environnemental et social pilotés par les communautés, avec une participation qui soit respectueuse de l'égalité de genre			



Recommandations	Apport aux stratégies		
	 Gérer les impacts liés au genre	 Consultation, autonomie et consentement	 Partage équitable des bénéfices
Prévoir un budget et des ressources humaines suffisants pour mettre en place une consultation tenant compte des questions de genre, inclusive et continue tout au long des différentes phases du projet			
Mettre en place et mettre en œuvre des systèmes de protection, des codes de conduite et des mécanismes de traitement des plaintes visant à lutter contre la violence sexiste, l'exploitation, le harcèlement et les abus			
S'engager à prendre des mesures qui garantissent un travail décent, éliminent les écarts de rémunération entre les genres, et mettent en place la transparence salariale et des audits salariaux			
Mettre en place des pratiques inclusives en matière de recrutement, de promotion et de conservation du personnel, notamment en respectant les quotas d'emploi pour les femmes et les Autochtones, ou, le cas échéant, en les définissant en fonction du contexte			
Mettre en place des programmes de développement communautaire tenant compte des questions de genre et visant à favoriser l'autonomisation économique des femmes			
Publier des données sur l'emploi direct et indirect, les marchés publics et les programmes de développement communautaire, et ventilées selon le genre, l'âge, le handicap, l'appartenance autochtone, l'origine ethnique et d'autres facteurs d'identité, le cas échéant.			

Source : Auteurs et autrices.



Annexe B. Liste des outils et des ressources

Stratégie 1 : Évaluer et gérer les impacts liés au genre de l'exploitation minière

Outils d'évaluation de l'impact selon le genre

Pour une liste plus complète, voir le rapport [*Examen global : Intégration du genre dans les évaluations d'impact minier*](#) de l'IGF (2022b).

- Gouvernement du Canada : [*Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales*](#)
- Oxfam : [*A guide to gender impact assessment for the extractive industries*](#) [Guide sur l'évaluation de l'impact selon le genre dans les industries extractives] (Hill et al., 2017b)
- IMPACT : [*Toolkit: Gender impact assessments for projects and policies related to artisanal and small-scale mining*](#) [Guide pratique : évaluations de l'impact selon le genre pour projets et politiques liés à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle]
- SFI : [*Unlocking opportunities for women and business: A toolkit of actions and strategies for oil, gas, and mining companies*](#) [Débloquer les opportunités pour les femmes et les entreprises : un guide pratique de mesures et de stratégies pour entreprises des secteurs du pétrole, du gaz et des mines] (SFI, 2021)
- PNUD et Banque africaine de développement : [*Guidelines on integrating health and gender into environmental and social impact assessments in Sub-Saharan Africa*](#) [Lignes directrices sur l'intégration des questions de santé et de genre dans les évaluations d'impact environnemental et social en Afrique subsaharienne]
- PNUD et Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme : [*Gender dimensions of the guiding principles on business and human rights*](#) [Les dimensions de genre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de la personne]

Références supplémentaires

- IGF : [*Cadre de politique minière*](#)
- IGF : [*Gender in mining governance: IGF report offers 25 policies to address inequality*](#) [Genre dans la gouvernance minière : IGF un rapport propose 25 politiques pour lutter contre les inégalités]
- IGF : [*Guidance for governments. Improving legal frameworks for environmental and social impact assessment and management*](#) [Guide à l'intention des gouvernements : améliorer les cadres juridiques relatifs à l'évaluation et à la gestion des impacts environnementaux et sociaux]



Stratégie 2 : Exiger une consultation inclusive, promouvoir l'autonomie des femmes et veiller à ce que leur consentement soit recueilli

Outils de consultation inclusifs et tenant compte des questions de genre

- SFI : [*Gender and infrastructure toolkit*](#) [Guide pratique sur le genre et les infrastructures]
- SFI : [*A toolkit of actions and strategies for oil, gas, and mining companies*](#) [Un guide pratique de mesures et de stratégies pour entreprises des secteurs du pétrole, du gaz et des mines]

Références supplémentaires

- Resources for the Future : [*Community engagement and participatory inclusion in mining: challenges, barriers, and opportunities*](#) [Engagement communautaire et inclusion participative dans le secteur minier : défis, obstacles et opportunités]
- IGF : [*Cadre de politique minière*](#)
- IGF : [*Gender in mining governance: IGF report offers 25 policies to address inequality*](#) [Genre dans la gouvernance minière : IGF un rapport propose 25 politiques pour lutter contre les inégalités]
- Oxfam : [*Recharging community consent: Mining companies, battery minerals, and the battle to break from the past*](#) [Conserver le consentement communautaire : les sociétés minières, les minerais pour batteries et la lutte pour rompre avec le passé] (Sellwood et al., 2023)
- [DNUDPA](#)
- [UNDROP](#)
- [Convention n° 169](#) de l'OIT
- Ressources sur la gestion participative de l'environnement : analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, cartographie participative, cartographie par système d'information géographique, analyse de scénarios, analyse par arbre des problèmes, suivi communautaire, etc.
- [*The role of participatory environmental monitoring committees in mining regions in Peru*](#) [Le rôle des comités participatifs de surveillance environnementale dans les régions minières du Pérou]
- PNUD : [*Peru : Women's leadership in protecting the environment in communities impacted by mining*](#) [Le leadership des femmes dans la protection de l'environnement au sein des communautés touchées par l'exploitation minière]



Stratégie 3 : Mettre en place des mécanismes de partage des retombées économiques qui sont respectueux de l'égalité de genre

Références supplémentaires

- OIT : [*Decent work and the 2030 Agenda for Sustainable Development*](#) [Le travail décent et le Programme de développement durable à l'horizon 2030]
- OIT : [*Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*](#) (OIT, 2016)
- [*Convention n° 169 de l'OIT*](#) relative aux peuples indigènes et tribaux
- Convention de l'OIT n° 190 : [*Violence et harcèlement dans le monde du travail*](#)
- IGF : [*Les femmes et la mine du futur*](#) (IGF, 2023)
- IGF : [*Guide à l'intention des gouvernements. Politiques de contenu local*](#)
- IGF : [*Cadre de politique minière*](#)
- OIT : [*Les femmes dans l'industrie minière. Parvenir à l'égalité hommes-femmes*](#) (OIT, 2021)
- OIT : [*The contribution of social dialogue to gender equality*](#) [La contribution du dialogue social à l'égalité entre les genres] (OIT, 2020)
- IGF : [*Gender-responsive mining policies. case studies on skills, employment, and inclusive governance*](#) [Politiques minières sensibles au genre : études de cas sur les compétences, l'emploi et la gouvernance inclusive] (IGF, 2025)



IGF

INTERGOVERNMENTAL FORUM
on Mining, Minerals, Metals and
Sustainable Development